

Des espaces protégés pour concilier conservation de la biodiversité et développement durable

*Fondements et recommandations d'une stratégie
de coopération pour la gestion des espaces protégés*



Des espaces protégés pour concilier conservation de la biodiversité et développement durable

Fondements et recommandations d'une stratégie
de coopération pour la gestion des espaces protégés



Institut français de la biodiversité
57, rue Cuvier, 75231 PARIS CEDEX 05 - France



Contributions

Enquêtes et rédaction :

Babin Didier, Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Cirad)

Comités de pilotage et de rédaction :

Barbault Robert, Université Pierre et Marie Curie, Paris - **Bonneau** Laurent, ministère des Affaires étrangères - **Bouamrane** Mériem, Unesco - **Constantin** François, Université de Pau - **Corbier** Constance, Agence française de développement - **Gerbe** Philippe, ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement - **Gouin** Rémi, Fonds français pour l'environnement mondial - **Kleitz** Gilles, ministère de l'Agriculture et de la Pêche - **Leblanc** Emmanuèle, ministère des Affaires étrangères - **Robinet** Olivier, ministère des Affaires étrangères - **St Martin** Gilles, ministère de la Recherche et de la Technologie - **Vernet** Philippe, ministère de la Recherche et de la Technologie - **Weber** Jacques, Institut Français de la Biodiversité

Personnes enquêtées :

Barbault Robert, Université Pierre et Marie Curie, Paris - **Basserrie** Vincent, ministère des Affaires étrangères - **Benoit** M., ministère de l'Agriculture et de la Pêche - **Blangy** Sylvie, Société d'éco-aménagement (SECA) - **Boisseaux** Thierry, Office national des Forêts - **Bougeant** Pierre, Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres - **Bourgeot** André, Ecole des hautes études en sciences sociales - **Caplat** Laurent, ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement - **Castel** Frédéric, Les Amis de la Terre - **Corbier** Constance, Agence française de développement - **Cormier-Salem** Marie-Christine, Institut de recherche pour le développement - **De Visscher** Marie-Noëlle, Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement - **Des Clercs** Bertrand, Fondation internationale pour la sauvegarde de la faune - **Doumenge** Charles, Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement - **Etaix** Corinne, ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement - **Fréquelin** Aude, ministère de l'Agriculture et de la Pêche - **Gerbe** Philippe, ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement - **Gouin** Rémi, Fonds français pour l'environnement mondial - **Greth** Arnaud, Fonds mondial pour la nature France (WWF) - **Humbert** Frank, ministère des Affaires Etrangères - **Jardin** Mireille, Unesco - **Kalaora** Bernard, Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres - **Lavigne Delville** Philippe, Groupe de recherche et d'échanges technologiques - **Leblanc** Emmanuèle, ministère des Affaires étrangères - **Lefevre** Christophe, Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres / UICN - **Lévêque** Christian, Centre national de la recherche scientifique - **Marchand** Frédéric, ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement - **Ou-Rabah** Tahar, ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement - **Planton** Hubert, Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement - **Robertson Vernhes** Jane, Unesco - **Rogier** Philippe, ministère de l'Agriculture et de la Pêche - **Roussel** Bernard, Muséum national d'histoire naturelle - **Sadorge** Jean-Luc, Fédération des parcs naturels régionaux de France - **St Martin** Gilles, ministère de la Recherche et de la Technologie - **Thévenin** Emmanuel, Atelier technique des espaces naturels - **Weber** Jacques, Institut Français de la Biodiversité - **Younés** Talal, International Union of Biological Sciences

Ce document a bénéficié des apports de :

Bergoeing Jean-Pierre - **Berteau** Jacques - **Bertrand** Alain - **Borrini-Feyerabend** Grazia - **Bouceif** Mohamed Ould - **Busson** François - **Caron** Patrick - **Chardonnet** Philippe - **Chey** Soeun - **Cibien** Catherine - **Constantin** François - **Dubois** Olivier - **Fournier** Anne - **Garreau** Jean-Marc - **Hénoque** Yves - **Humbert** Genevière - **Jacques** Jean-Claude - **Kleitz** Gilles - **Lavigne Delville** Philippe - **Leblanc** Emmanuèle - **Léonard** Sylvain - **Mahé** Erik - **Mauvais** Geoffroy - **Nasi** Robert - **Newby** John - **Price** Thomas - **Robinet** Olivier - **Roland** Marie-Claude - **Thiébaud** Luc - **Valeix** Jacques - **Viguié** Jean - Pierre - **Weber** Jacques - **Worms** Jean

La version anglaise de ce document a été établie par le ministère des Affaires étrangères.



Sommaire

Sommaire	5
Avant-propos, par Mireille Guigaz, ministère des Affaires étrangères	7
Préface, par Robert Barbault, Muséum national d'histoire naturelle	9
Préambule	11
Résumé	13
Recommandations	17
Définition et évolution du concept d'espace protégé	21
Les conventions internationales et les espaces protégés	29
Propositions de mise en œuvre de la coopération française sur les espaces protégés	33
Orientations bibliographiques	49
Notes et références bibliographiques	50
Liste des acronymes utilisés	51
Remerciements	52
Crédits photos	53



Avant-Propos

Dans le cadre de la préparation du congrès mondial sur les aires protégées qui se tiendra à Durban en 2003 et de la prochaine conférence des parties de la Convention sur la diversité biologique, le ministère des Affaires étrangères a souhaité mener une réflexion sur la gestion durable des espaces protégés et de leurs ressources vivantes dans le cadre de notre coopération internationale. Pour cela il a confié au Cirad le soin de coordonner un groupe de travail pluridisciplinaire qui a effectué une recherche bibliographique, mis en place et géré un forum électronique et réalisé une série d'entretiens auprès de personnes ressources de diverses institutions. Ce travail a abouti à la rédaction de recommandations pour une stratégie de coopération pour la gestion des espaces protégés, qui servira de base à notre politique dans ce domaine.

Pourquoi faire une stratégie de coopération sur les aires protégées ?

Dans les pays du Sud, dont les économies sont majoritairement assises sur l'exploitation des ressources naturelles, renouvelables ou non, la gestion durable de ces ressources est un enjeu crucial en terme de développement et de lutte contre la pauvreté.

La situation actuelle dans ces pays est souvent caractérisée par des conflits liés à la **compétition pour l'accès aux ressources et leur partage entre les membres de la communauté**. Ces problèmes s'aiguisent sous l'effet conjugué de la croissance démographique, des phénomènes de migrations, de l'impératif du développement économique et de la difficulté qu'ont parfois les États à définir et à faire appliquer des règles de gestion. Le résultat en est une surexploitation importante des ressources et des phénomènes de dégradation d'écosystèmes, parfois irréversibles.

S'agissant en particulier des aires protégées, notamment en Afrique, sont très souvent évoqués les problèmes d'occupation humaine illicite de ces espaces, leur cortège habituel de conséquences (dégradation, braconnage...) et par conséquent de conflits sur la gestion de ressources naturelles sous statuts parfois très divers et peu explicites.

L'approche qui a longtemps prévalu, notamment lors de la création de parcs nationaux au moment des indépendances, consistait à vouloir préserver la nature des pressions anthropiques en la mettant "sous cloche". Ces politiques ont conduit à la confiscation des droits d'usage des populations sur les ressources de ces espaces protégés, entraînant par défaut d'application des lois, suite à l'affaiblissement des administrations des pays concernés, un accès de plus en plus libre à la ressource, et par là une forte surexploitation individuelle de celles-ci, et des conflits d'usage.

Une approche plus novatrice a été portée par la vague des projets dits "participatifs" mis en place autour des aires protégées, dans lesquels une implication des populations des zones périphériques a été effectuée, par le biais d'une redistribution des bénéfices et la mise en place de micro-projets de développement venant compenser l'abandon du droit d'accès aux ressources protégées. Le développement est toutefois considéré comme une contrainte plus qu'une opportunité pour la conservation, les communautés ne participant pas suffisamment au processus de décision.

Le rôle de l'État dans la gestion des aires protégées reste donc crucial. La Convention sur la diversité biologique affirme, dans son article 3, le droit souverain des nations à exploiter leurs ressources naturelles selon leurs politiques d'environnement. Cette notion de souveraineté comporte des droits, mais également des devoirs : si elle permet aux États de mettre en œuvre certains principes, notamment celui du demandeur - payeur, elle leur fait également obligation de mettre en place un système de partage des avantages générés par l'exploitation de ces ressources.

La recherche nous a montré qu'il existe souvent des systèmes de gestion traditionnelle de la

ressource sur lesquels il devrait être possible de s'appuyer pour monter des formes de gestion décentralisées permettant d'impliquer tous les acteurs: secteur privé, communautés locales, administrations... qui reposeraient sur des dispositifs de négociation et d'arbitrage, porteurs de paix car acceptés par tous. C'est à la confluence des savoirs traditionnels et des règles juridiques et administratives que doivent pouvoir se créer des formes originales et durables de gestion de la ressource et de prévention des conflits.

Dans son célèbre article sur la "tragédie des communs" (1968), qu'il conviendrait plutôt de rebaptiser "tragédie de l'accès libre", Hardin mettait en avant la propriété privée, seule à même de garantir une gestion efficace des ressources. Cependant, entre la propriété étatique et la propriété privée on trouve, notamment en Afrique, une diversité de modes d'appropriation collective, dont le droit du sol est une expression parmi d'autres, et la propriété un cas très particulier.

Les clés de la gestion durable d'une ressource semblent donc reposer sur deux axes essentiels:

- il est nécessaire de **réguler l'accès à la ressource** par la mise en place de **règles** et d'un système de **contrôle** de leur respect, plutôt que de compenser le non accès à cette ressource;
- la nature du processus de décision aboutissant à la définition de ces deux outils est fondamentale, leur fonctionnement risquant d'être très différent selon que la décision est **imposée** par un acteur ou **négociée et contractualisée** entre l'ensemble des acteurs.

Il s'agit certainement également d'approcher la gestion du **territoire** dans sa **globalité**, afin d'inviter plus facilement les différents acteurs (gestionnaires, usagers, propriétaires) à dialoguer entre eux, malgré la divergence de leurs intérêts.

Une stratégie intégrée dans les orientations de la coopération française

Notre stratégie de coopération s'inscrit dans les engagements internationaux (accords multilatéraux d'environnement, notamment la Convention sur la diversité biologique) et les orientations du Comité d'aide au développement de l'OCDE. Elle doit principalement consister à trouver les moyens d'améliorer la gestion des espaces protégés et de leurs ressources vivantes dans les pays partenaires de notre coopération.

Les fondements et recommandations de ce document ont été élaborés en impliquant dans la réflexion des personnes ressources de différents organismes (ministères, organismes publics, scientifiques, organisations non gouvernementales, bureaux d'études, gestionnaires d'espaces protégés).

Ce document doit constituer une contribution importante au débat sur la place des aires protégées, notamment à l'occasion du congrès de Durban et de la septième conférence des parties de la Convention sur la diversité biologique.

Mireille GUIGAZ

*Directrice du développement
et de la coopération technique
Ministère des Affaires étrangères*

Préface

Les espaces protégés, parcs nationaux, régionaux et autres réserves, sont l'expression d'une politique de protection de la nature dont les racines remontent au XIX^e siècle. Isoler des portions de nature pour préserver faunes et flores apparaissait alors comme une stratégie de protection de la nature simple, évidente et nécessairement efficace.

Il a fallu attendre les décennies 1980-1990 pour qu'émerge une véritable science de la conservation – sanctionnée par la création de la Société de biologie de la conservation en 1985, près de quatre décennies après celle de l'Union internationale pour la protection de la nature (1948).

Cette science de la conservation, qui s'appelle elle-même, improprement, *Conservation Biology*, est dominée par trois idées majeures : la vie sur Terre est marquée par le changement évolutif ; elle se déploie à travers une dynamique écologique dominée par les interactions entre espèces et entre celles-ci et leur milieu ; enfin, après la double révolution de l'agriculture et de l'industrie, s'y affirme l'omniprésence de l'homme.

Développée par des biologistes, cette discipline ciblée sur la conservation de la biodiversité s'appuie sur des bases écologiques et génétiques tout en prônant une large mobilisation de connaissances tant des sciences de la nature que des sciences humaines, économiques et sociales. Cela dit, à lire les manuels qui en traitent, on voit bien que l'on est dans le champ de l'écologie scientifique. Il n'est pas exagéré de dire que la biologie de la conservation est une branche de l'écologie. Michaël Soulé, l'un de ses pères fondateurs, en proclamant son statut de *science d'action*, a introduit une rupture qu'il convient de bien méditer : il ne suffit pas, dit-il, d'enregistrer ou d'analyser les phénomènes d'extinction et les processus qui y conduisent, mais bien de les anticiper et d'y remédier. Voilà, pour le chercheur et l'enseignant, un appel à l'action auquel ne l'a pas préparé sa formation scientifique, avec la référence confortable à l'objectivité de la science. Certes, les manuels de biologie de la conservation, bien davantage que ceux d'écologie, soulignent que tous les problèmes d'extinction et d'érosion de la biodiversité comportent à la fois des aspects scientifiques, économiques et sociaux et que ceux-ci doivent être pris en compte dans les solutions proposées. Certes, quand ils énoncent les sept principes de la biologie de la conservation, Mark Mangel et ses collaborateurs y reviennent avec force et soulignent même, dans leur cinquième principe : « *La gamme complète des compétences et connaissances apportées par les sciences de la nature et de la société doit être mobilisée pour traiter des problèmes de conservation* ».

Mais il reste qu'à propos de cette science on parle de "biologie de la conservation" et que ce sont toujours les biologistes, écologues ou généticiens des populations, qui portent ce discours. Il y a donc là un biais fâcheux, qui entraîne une sorte de fermeture, voire d'exclusion, probablement inconsciente, mais d'autant plus pernicieuse. Ce travers culturel est déjà préjudiciable à la mise en œuvre d'une stratégie de gestion durable de la biodiversité dans certains pays développés, en France par exemple où, comme partout en Europe, la "Nature" est largement constituée de paysages et d'espaces où hommes, faunes et flores sont étroitement mêlés. Mais il l'est plus encore lorsque l'on se penche sur la situation des pays de la zone intertropicale où d'aucuns y sentent des relents de colonialisme : une autre approche est donc nécessaire.

Cette nécessité avait bien été perçue dans les années soixante-dix, conduisant l'Unesco à lancer le programme *Man and Biosphere*, puis à mettre en place un réseau de réserves de biosphère où les préoccupations de conservation étaient liées à celles de développement, de formation et d'éducation.

Ainsi, dans l'objectif de bâtir une stratégie de coopération sur les espaces protégés, il était particulièrement judicieux de contourner les malentendus et biais que ne manquent pas de

produire les expressions "biologie de la conservation", "protection de la nature", "réserves" en attaquant la question par l'approche sociétale. Dès le titre de l'ouvrage, le champ des problématiques est clairement posé par Didier Babin, sans ambiguïtés : *"Des espaces protégés pour concilier conservation de la biodiversité et développement"*. Quant au texte lui-même, il est d'une grande cohérence scientifique et stratégique. En tant qu'écologue et citoyen préoccupé par la mise en place d'une stratégie de conservation durable de la biodiversité à l'échelle planétaire, je salue la qualité et la pertinence de cette synthèse : on a bien là les fondements et recommandations d'une stratégie de coopération pour une gestion durable des espaces protégés.

Robert BARBAULT

Directeur du département
Écologie et gestion de la biodiversité
Muséum national d'histoire naturelle



Préambule

Les enjeux d'une nouvelle voie de coopération

La position française en matière de développement s'affirme en accompagnant la croissance économique de préoccupations pour la protection de l'environnement, la lutte contre la pauvreté et la justice sociale. La gestion de la biodiversité et le développement durable peuvent y contribuer lorsqu'ils sont menés en partenariat entre les acteurs publics et ceux de la société civile, dans le cadre d'une approche globale et prospective d'aménagement du territoire. Les espaces protégés sont alors des lieux privilégiés de mise en œuvre de ces politiques.

Les orientations de la coopération française sur les espaces protégés

La stratégie de coopération sur les espaces protégés s'appuie sur des principes généraux de coopération. Quels que soient leurs domaines d'application, les politiques publiques de coopération s'inscrivent désormais dans une préoccupation de progrès social et de développement humain à travers la lutte contre la pauvreté. La gestion globale de la biodiversité ne peut être envisagée sans une résolution des problèmes économiques de fond des pays en difficultés¹, le soutien de l'équité, de la justice sociale, de l'éducation, de la santé² et de la gestion durable de l'environnement. Le sommet de la Terre de juin 1992, à Rio de Janeiro, a permis de croire qu'un nouveau modèle pouvait voir le jour en institutionnalisant le développement durable.

Développement durable

Dès les années 1950, des mouvements intellectuels ou sociaux, à la recherche d'une certaine symbiose entre l'homme et la nature ou en réaction à certains effets négatifs de la croissance économique sur l'environnement, se sont préoccupés des liens entre économie et écologie. Leurs réflexions ont été traduites dans des expressions portées devant les instances internationales. Ainsi, le concept d'écodéveloppement a-t-il été lancé en 1972 par M. Strong, secrétaire général de la Conférence de Stockholm, et repris en 1974 dans la déclaration de Cocoyoc³. Ce terme a été relayé par celui de "développement durable", abondamment diffusé après sa publication dans le rapport "Bruntland"⁴. Celui-ci met en avant la nécessité d'assurer une croissance économique soutenue, compatible avec la gestion prudente des ressources naturelles et assurant l'équité intra et inter-générationnelle. Il a été un temps réservé aux pays du Sud, en particulier pour les secteurs agricoles et de l'environnement. Il est désormais utilisé pour les politiques des pays du Nord et pour tous les secteurs économiques. Cependant, l'expression "développement durable" est aussi polysémique que celle d'espace protégé⁵. L'application de tels principes suppose une approche du développement qui allie efficacité écologique, efficacité économique et progrès social.

Principe de négociation et de médiation

Le rapport Bruntland comme le rapport Tubiana⁶ insistent sur le fait que le développement durable ne se décrète pas et doit se négocier. Les choix à faire sont des choix collectifs qui nécessitent « de trouver les médiations adaptées et les lieux appropriés à l'exercice de cette démocratie »⁷. La mise en œuvre du développement durable suppose donc de nouveaux modes de

gouvernance qui vont bien au-delà de l'exigence de participation des acteurs. C'est comme "parties prenantes" que les acteurs concernés s'intègrent dans les processus de décision. Compte tenu des asymétries de pouvoir et d'information, certaines parties prenantes doivent être soutenues et la médiation est souvent indispensable pour rééquilibrer les relations entre elles. Le contrat présuppose l'égalité des parties, sans laquelle il n'est qu'un instrument de pouvoir. Ces négociations peuvent contribuer à la définition d'un contrat social pour le développement durable comme pour les espaces protégés.

Équité inter- et intragénérationnelle

Longtemps, la création d'espaces protégés dans les pays du Sud a été justifiée par la nécessité de conserver des zones riches en faune, pour répondre essentiellement à des préoccupations émises et soutenues par les pays industrialisés, sous couvert de patrimoine ou de biens communs de l'humanité. Les revendications de développement des pays du Sud et de leurs populations, ainsi que la souveraineté nationale sur les ressources biologiques affirmée par la Convention sur la Diversité Biologique, impliquent que la préservation des potentialités pour les générations futures⁹ ne doit pas se faire aux dépens des générations présentes.



Résumé

Les espaces protégés : concepts dépassés ou modèles pour l'avenir ?

Pendant longtemps, les éléments justifiant les choix de création des espaces protégés se sont appuyés sur les idées de rareté et de collection des êtres vivants. Les espaces protégés ont surtout été connus pour leurs espèces emblématiques, souvent menacées, ou pour leurs paysages grandioses. La connaissance et la gestion se sont donc concentrées sur la préservation de certaines espèces et de supposés équilibres naturels.

Des résultats souvent décevants

Le plus souvent, les résultats de la gestion des espaces protégés ont été décevants au regard des moyens consentis. De nombreux bailleurs de fonds considèrent que la gestion des espaces protégés n'a pas, pour l'instant, donné les résultats escomptés. Quelques raisons majeures sont avancées :

- les objectifs de conservation ne peuvent être atteints par la seule gestion des espaces protégés et les actions de conservation doivent aussi se développer en dehors de ces espaces ou en relation avec ces espaces ;
- la gestion passée des espaces protégés a eu des impacts négatifs sur le développement local (restriction d'actions, expulsions, arrestations des populations, conflits d'intérêts entre populations et gestionnaires des espaces protégés, dégâts causés aux cultures par la faune sauvage...) rarement compensés par des avantages équivalents ;
- la logique des projets de développement d'impulser une initiative en mettant en place les conditions de sa prise en charge n'est pas toujours aisée dans des secteurs peu ou non productifs comme les espaces protégés ; aussi l'autofinancement des espaces protégés reste-t-il l'exception.

Une gestion qui change de mains

Autrefois confiée quasi exclusivement aux services spécialisés des États, la gestion des espaces protégés change de mains. L'émergence de nouveaux acteurs sur les scènes internationales et locales a considérablement modifié les conditions

de prise de décision et de gestion des espaces protégés. Dorénavant, les communautés locales ou riveraines, les organisations non gouvernementales locales et internationales et les autorités élues ou coutumières sont souvent des parties prenantes actives dans les processus de décision. De nouveaux acteurs, comme les opérateurs touristiques ou économiques, s'y intègrent peu à peu.

L'espace protégé : un projet de société à long terme

L'évolution récente des critères de création et de gestion des espaces à protéger s'accompagne d'une perspective d'aménagement du territoire. D'autres critères de sélection sont proposés, mais moins soutenus au niveau international, comme les critères de service écologique. Les parcs naturels régionaux français et les nouvelles réserves de la biosphère apparaissent comme précurseurs d'un aménagement du territoire fondé sur un objectif de conciliation, voire de bénéfice mutuel, entre conservation de la biodiversité et développement économique.

Les conventions internationales et les espaces protégés

Les grandes conventions internationales illustrent l'évolution des préoccupations et de l'attention des États. Dans le domaine de la protection de la nature, elles portent principalement sur la protection des espèces et des espaces, puis sur la biodiversité. Une cinquantaine d'accords internationaux ont été conclus depuis la fin de la seconde guerre mondiale. La moitié d'entre eux prévoient la création ou la gestion d'espaces protégés comme règles contraignantes, comme obligations ou comme incitations, mais assez peu envisagent des mesures d'accompagnement de ces espaces protégés.

À la suite de la Stratégie mondiale de la conservation, préparée en 1980 par l'UICN, la Convention sur la diversité biologique de 1992 affirme que la conservation de la diversité biologique est une préoccupation commune de l'humanité, établissant ainsi une solidarité internationale. La convention, si elle réaffirme la souveraineté des États sur leurs ressources biologiques, incite aussi à

la coopération dans les domaines politiques, scientifiques et techniques dans plusieurs de ses articles. L'article 8 reconnaît la conservation *in situ* comme la méthode de conservation privilégiée notamment par des systèmes d'espaces protégés. En ratifiant la Convention sur la diversité biologique, la France s'est engagée à participer à l'effort international de coopération sur ses trois objectifs: conservation de la diversité biologique, utilisation durable de ses éléments, partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

Les grands principes d'une coopération française sur les espaces protégés

La Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement, réunie à Rio de Janeiro en juin 1992, a institutionnalisé et lié les questions de conservation de la biodiversité et de développement durable au niveau international. Dans le sillage de cette conférence, la France affirme sa position en matière de coopération en accompagnant la croissance économique de préoccupations de progrès social et de développement humain à travers la lutte contre la pauvreté, le soutien de l'équité, de la justice sociale, de l'éducation, de la santé et de la gestion durable de l'environnement. La conservation de la biodiversité et le développement durable peuvent y contribuer lorsqu'ils sont menés en partenariat entre les acteurs publics et la société civile, et dans le cadre d'une approche globale et prospective d'aménagement du territoire. Les espaces protégés sont alors des lieux privilégiés de mise en œuvre de ces politiques.

La stratégie de coopération pour la gestion des espaces protégés devra s'appuyer sur ces principes généraux de coopération et sur leur mise en œuvre à travers la notion de développement durable. Celle-ci, déjà développée par le rapport Bruntland à la CNUED de 1987, met en avant la nécessité d'assurer une croissance économique soutenue, compatible avec la gestion prudente des ressources naturelles et assurant l'équité intra- et intergénérationnelle. La notion de développement durable, longtemps réservée aux pays du Sud dans les secteurs agricoles et de l'environnement, est désormais utilisée pour les politiques des pays du Nord et pour tous les secteurs économiques. Le développement durable devient aussi un enjeu de coopération internationale dont la

mise en œuvre suppose une approche du développement qui allie efficacité écologique, efficacité économique et progrès social.

L'adaptation du soutien de la France aux espaces protégés

La politique de coopération de la France pour la gestion des espaces protégés et de leurs ressources vivantes est restée très ponctuelle jusqu'à la fin des années 1970. Les années 1980 ont été marquées par une aide constante, concentrée essentiellement sur l'assistance technique à la gestion et à la formation en matière de grande faune sauvage et notamment auprès de pays africains de savanes. Cette politique s'est poursuivie dans les années 1990 en se diversifiant, thématiquement et géographiquement, en fonction des préoccupations internationales et locales.

La volonté politique de conservation et de valorisation de la diversité biologique a peu à peu orienté la gestion des espaces protégés d'une préservation des espèces vers une gestion d'écosystème plus dynamique et globale, intégrant de plus en plus les hommes et leurs activités. La création du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) en 1994 a permis une concertation des partenaires français de la coopération dans leur soutien aux espaces protégés. Les actions du ministère des Affaires étrangères au FFEM se sont progressivement étendues à la valorisation de la biodiversité en dehors des espaces protégés ainsi qu'aux questions liées au changement global (observatoires, stockage de carbone...).

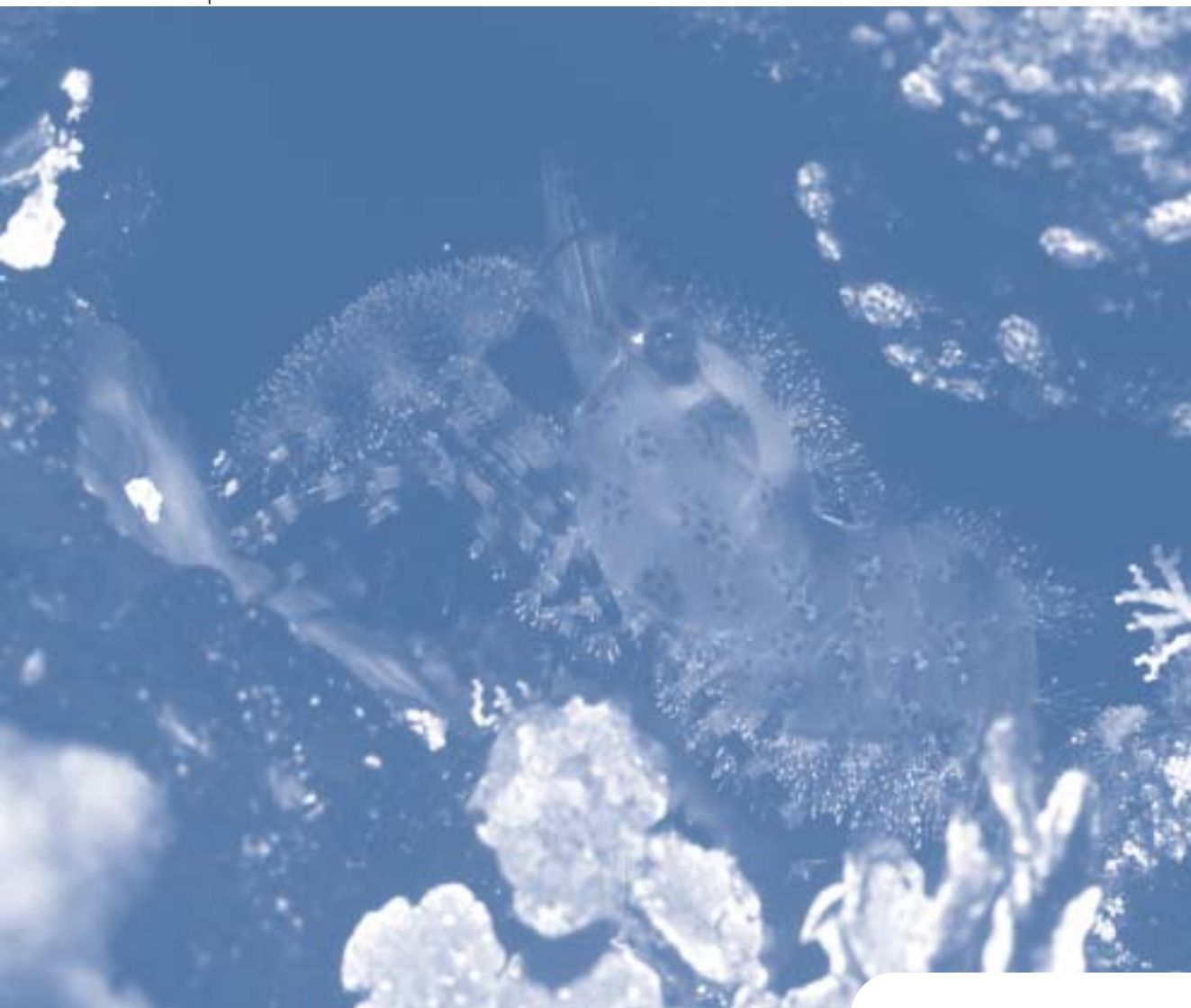
Par rapport à d'autres pays, la mise en œuvre de la coopération française pour la gestion des espaces protégés et de leur diversité biologique se singularise principalement par une affirmation de la place de l'homme dans la gestion des écosystèmes, une faible implication des organisations non gouvernementales et de l'industrie des sciences du vivant et de fortes potentialités de la recherche et de la formation.

Un nouveau cadre de programmation et d'intervention

La gestion des espaces protégés et de la biodiversité ne peut se concevoir que dans une perspective de très long terme et à différentes échelles d'organisation biologique, allant des flux de gènes aux dynamiques des paysages sous l'influence des

évolutions anthropiques ou climatiques, du local au global. Or, les instruments de coopération sont généralement conçus pour gérer sur le court et le moyen terme. Ils doivent donc être intégrés dans une perspective plus large et être adaptés aux particularités de la gestion des espaces protégés.

La stratégie de coopération devrait s'ancrer dans une démarche de concertation et de partenariat, allant du local à l'international. Le défi consiste à moderniser et à adapter les instruments de coopération pour répondre aux enjeux de gestion des biens communs globaux comme la biodiversité, en synergie avec la poursuite, l'approfondissement du développement économique et la lutte contre la pauvreté.





Recommandations

Les recommandations de la stratégie de coopération pour la gestion des espaces protégés expriment la doctrine d'intervention à partir de réponses à trois questions simples : où et avec qui, comment et avec quels moyens intervenir ?

1. Concentrer les interventions et engager un partenariat durable

La stratégie géographique d'appui aux espaces protégés doit s'aligner sur les priorités du ministère des Affaires étrangères et du gouvernement français, et en particulier la zone de solidarité prioritaire (ZSP) et les pays les moins avancés (PMA). La priorité d'intervention est souvent liée à des préoccupations de politique générale, de partenariats à construire ou à renforcer. Il semble donc judicieux de forger une coopération de longue durée avec quelques pays et partenaires. Le choix de ces pays et partenaires pourrait être établi en évaluant avec eux l'adéquation de leur politique actuelle ou future avec la stratégie de coopération française pour la gestion des espaces protégés. Les choix d'intervention pourront aussi être définis à partir de l'identification d'initiatives locales, de stratégies d'actions multilatérales ou de complémentarités avec d'autres actions de coopération sectorielles françaises.

Le choix des interventions doit aussi partir d'une identification des zones à forte valeur biologique et écologique et/ou sur lesquelles pèsent des menaces. La stratégie pourra intervenir prioritairement dans les zones désignées par le groupe international de concertation sur la conservation des écosystèmes (*Ecosystem Conservation Group*), tout en restant attentif aux enjeux politiques et économiques de l'information sur la biodiversité et pourra développer, si besoin est, ses propres systèmes d'information indépendants. La stratégie s'inscrit en complémentarité au sein des réseaux d'espaces protégés au niveau régional. Cette approche mérite d'être intégrée dans une perspective biogéographique et temporelle pour utiliser ces réseaux et les espaces protégés à créer comme refuges de biodiversité face aux changements climatiques prévisibles.

Les critères de choix devront de plus en plus retenir des interventions visant une synergie entre conservation de la biodiversité et développement

durable. Pour cela, les actions d'aide pourraient s'exercer, en priorité, dans les pays où il y a une présence humaine dans ou à proximité des espaces protégés, et où des processus permettent à ces hommes et ces femmes de s'impliquer dans la gestion de leur territoire. Les potentialités de gestion et de valorisation par les populations deviendraient alors tout aussi importantes que les données quantitatives de biodiversité. Les interventions devront alors se concentrer essentiellement sur le développement des capacités et sur des appuis institutionnels. Dans cette perspective, le choix initial des espaces protégés est aussi fondamental que l'effort d'accompagnement et de suivi-évaluation des interventions.

2. Intégrer les espaces protégés dans une perspective d'aménagement du territoire et de développement durable

Les espaces protégés sont des éléments d'un dispositif plus large d'aménagement du territoire et de développement durable. La création et la gestion des espaces protégés doit être conçue de façon complémentaire et cohérente avec une politique globale de gestion hors des espaces protégés, en prenant en compte les perspectives de changements socio-économiques. Conserver la biodiversité uniquement dans les espaces protégés constituerait une acceptation tacite de sa destruction en dehors de ceux-ci ; et de nombreux autres espaces peuvent tout autant contribuer à la conservation et à la valorisation de la biodiversité.

La stratégie de coopération devrait donc soutenir, au niveau national, les politiques d'aménagement du territoire et de développement durable en y intégrant la gestion dynamique de la biodiversité et le rôle des espaces protégés et, au niveau international, la complémentarité des espaces protégés dans des réseaux, notamment face aux changements globaux.

3. Renforcer la coordination entre partenaires de la coopération

L'imbrication des politiques de gestion des espaces protégés, de la biodiversité et du développement durable rend essentielle la cohérence des

politiques d'aide publique et pousse à renforcer la concertation et la transparence pour minimiser les conflits et réduire les effets externes. L'aide publique doit renforcer ou compléter les actions favorables. Cette recommandation exige d'intégrer la gestion des espaces protégés dans les politiques intersectorielles concernant, directement ou non, la biodiversité et les espaces protégés (schéma national de développement durable, stratégie biodiversité, aménagement du territoire, développement touristique...) et serait facilitée par la constitution de comités techniques de coordination de l'aide française sur ces questions. Au niveau de la coordination internationale, des synergies entre bailleurs de fonds sont à renforcer, ainsi que la concertation au sein de secrétariats multi-bailleurs dans les pays.

4. Soutenir les innovations organisationnelles, institutionnelles, économiques et techniques

Face à la complexité et aux difficultés de gérer les espaces protégés, les différents acteurs impliqués sont engagés dans une compétition pour découvrir et tester des procédures, des outils ou des techniques. Les espaces protégés sont des lieux privilégiés d'innovation. Les initiatives innovantes, démonstratives et répliquables sont à encourager, notamment en développant la réflexion sur des valorisations des espaces protégés propices à leur autofinancement et présentant des garanties d'intégration dans des filières économiques maîtrisables et écologiquement viables. Le professionnalisme des interventions pour la valorisation des espaces protégés, notamment des systèmes financiers et écotouristiques, doit être renforcé. L'exploitation des ressources génétiques, des connaissances, innovations et pratiques des populations des espaces protégés ou de leur périphérie s'inscrit obligatoirement dans le respect d'un "partage juste et équitable" des avantages qui peuvent en être issus.

La stratégie de coopération peut accompagner les institutions étatiques dans la contractualisation de l'action publique sur les espaces protégés. Les initiatives s'appuyant sur la gestion en partenariat, intégrant le rôle de l'État et des compétences locales sont à favoriser. Il faut aussi veiller à l'éthique de ces approches et se garder des tentatives d'expérimentation sociale. Les projets doivent être soumis à une déontologie à élaborer, préservant la dignité des personnes et des populations.

5. Promouvoir un effort d'évaluation et de capitalisation des projets pour piloter les espaces protégés et constituer une mémoire de coopération

Une véritable évaluation de ces innovations au niveau de leur mise en œuvre et de leurs impacts écologiques, sociaux et économiques est indispensable pour piloter la gestion des espaces protégés et surtout pour assurer, à terme, les conditions de l'inutilité de l'aide et envisager les conditions de leur transposition et de leur diffusion. Une véritable culture de suivi-évaluation et de communication doit être développée pour y arriver.

Les dommages irréversibles à la biodiversité doivent être évités. La gestion des espaces protégés reste soumise au principe de précaution. Il faut mettre en place les mécanismes d'action et d'évaluation permettant de faire évoluer la gestion sous forme de pilotage dans une incertitude relative et d'alimenter les processus de décision au fur et à mesure de l'évolution des connaissances ou des contextes. L'expertise et la recherche, sur les dynamiques écologique et anthropique de la biodiversité dans les espaces protégés et en dehors, peuvent alors accompagner ces processus pour éclairer, à leur demande, les choix des parties prenantes et leur permettre de décider en meilleure connaissance de cause.

Une cellule permanente d'accompagnement des projets d'espaces protégés pourrait être mise en place au niveau français pour gérer un système d'accumulation et une diffusion des connaissances et des expériences sur la gestion des espaces protégés, à destination des populations locales et des gestionnaires. Cet effort nécessite de standardiser des procédures d'évaluation des intérêts et des limites des innovations organisationnelles, institutionnelles, économiques, techniques et technologiques dans les espaces protégés et de développer des méthodes et des outils d'information et de communication pour les parties prenantes des processus de gestion des espaces protégés.

6. Renforcer les capacités et les valoriser

Le renforcement des capacités dans les pays du Sud est l'un des fondements de toute politique de développement. Il s'adresse à l'ensemble des acteurs locaux et nationaux impliqués dans la gestion des espaces protégés. Les interventions permettant de renforcer effectivement les capa-

ités locales et nationales sont à soutenir en priorité ainsi que le partage des connaissances entre acteurs locaux et projets.

Le renforcement des capacités doit aussi permettre d'informer plus largement les acteurs des politiques globales de coopération qui peuvent avoir une incidence sur la gestion des espaces protégés, notamment en formant les acteurs de la coopération d'autres domaines ou secteurs à la synergie entre la conservation de la biodiversité et le développement durable.

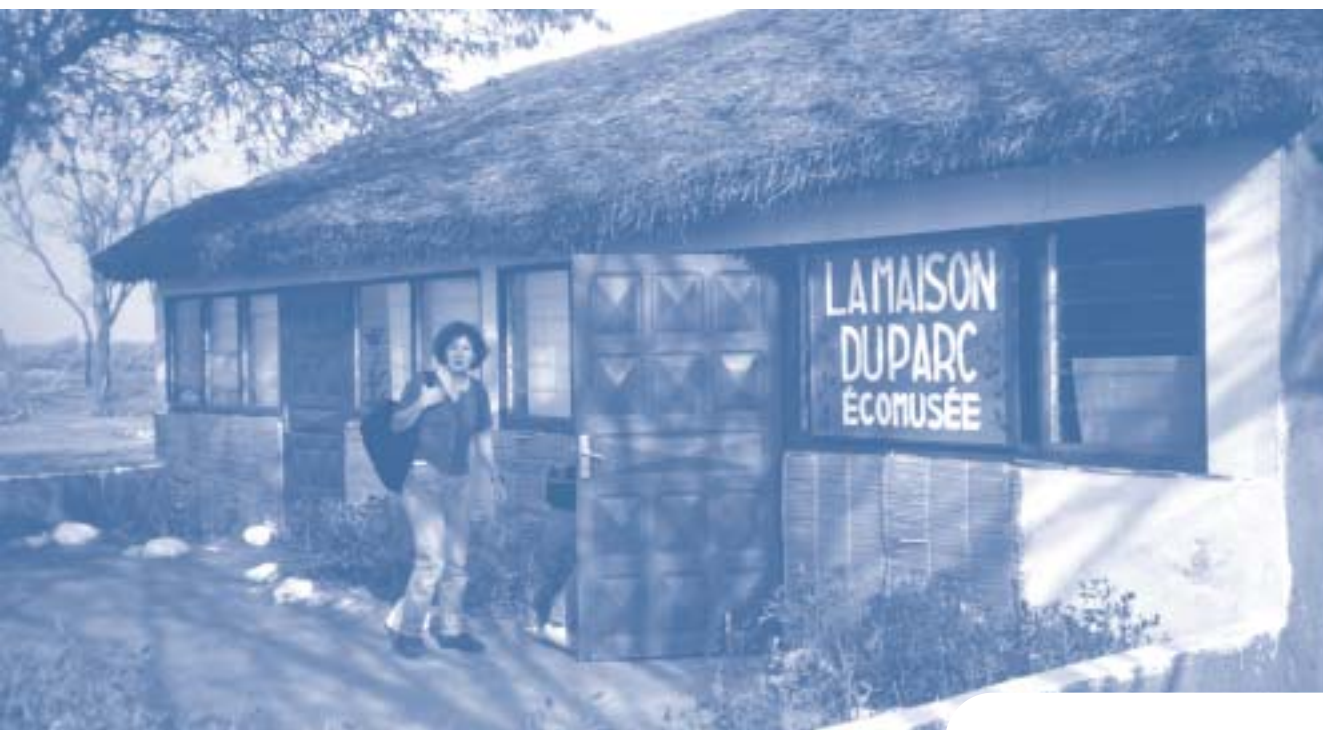
La tradition de formation de la coopération française dans ce domaine peut être considérablement renforcée en favorisant les échanges entre gestionnaires des espaces protégés des pays du Sud, en redynamisant la formation des chercheurs et gestionnaires des pays du Sud et en soumettant l'expertise au principe de subsidiarité pour favoriser le développement des capacités nationales en ne faisant appel à l'expertise internationale que lorsque l'expertise locale est insuffisante.

L'expertise française mérite, elle aussi, d'être mieux valorisée pour occuper une place beaucoup plus importante qu'actuellement au plan mondial. Le FFEM, l'AFD et la participation aux négociations internationales traitant des questions liées à la conservation de la biodiversité et au développement durable sont des instruments pour la valoriser.

7. Adapter les procédures pour améliorer les interventions dans les espaces protégés

La logique et les contraintes des projets posent parfois des difficultés spécifiques dans leur application à la gestion des espaces protégés. La mise en œuvre des projets doit être prévue sur de plus longues durées, de l'ordre de la dizaine d'années. Les objectifs des projets d'espaces protégés doivent être précisés, ainsi que les moyens d'évaluer *a priori* et *a posteriori* les impacts et les externalités des projets. Compte tenu de l'évolution des politiques vers une synergie entre conservation de la biodiversité et développement durable, un renforcement des compétences en sciences sociales pour l'intervention dans les projets et une formation des intervenants à l'interdisciplinarité sont indispensables.

Les conditions de mise en œuvre peuvent être considérablement améliorées à tous les niveaux du cycle de projet. Plus de flexibilité générale est nécessaire pour permettre au projet de s'adapter au contexte local, notamment dans les planifications, le financement et la gestion des projets dans lesquels la responsabilité décisionnelle des gestionnaires pourrait être renforcée.





Définition et évolution du concept d'espace protégé

Qu'est-ce qu'un espace protégé ?

Le terme d'espace protégé est employé dans ce document pour désigner les aires protégées au sens des catégories de l'UICN mais aussi d'autres zones n'intégrant pas cette classification. De très nombreux types d'espaces protégés existent en référence à leur statut juridique (parcs nationaux, parcs naturels régionaux, réserves naturelles, cynégétiques ou ornithologiques, forêts classées...), à leur propriétaire (public, privé, communautaire...), à leur référent social et culturel (patrimoine mondial, sanctuaire, bois sacré, siège d'esprits et d'ancêtres, élément

- un dispositif permettant d'éviter cette agression.

Nombre de personnes incluent aussi dans la notion d'espace protégé des objectifs, des exclusions ou restrictions d'activités, des dispositifs réglementaires, des statuts juridiques, des plans d'aménagement et des programmes de gestion.

La classification de l'UICN permet de distinguer six catégories en fonction des grandes orientations de gestion. On compte actuellement⁹, selon cette classification, environ 30 000 aires protégées dans le monde qui couvrent près de 13 millions de km², soit un peu moins de 10 % des terres émergées.

Les catégories UICN de gestion des aires protégées¹⁰

- I. **La protection intégrale**: il s'agit d'aires protégées gérées principalement pour la science ou la protection de la nature sauvage (**Ia**: réserve naturelle intégrale / **Ib**: zone de nature sauvage)
- II. **La conservation des écosystèmes et le tourisme**: ce sont des aires protégées gérées principalement dans le but de protéger des écosystèmes et à des fins récréatives (parc national)
- III. **La conservation d'éléments naturels**: ces aires protégées sont gérées principalement dans le but de préserver des éléments naturels spécifiques (monument naturel)
- IV. **La conservation au moyen de mesures de gestion actives**: il s'agit d'aires protégées gérées principalement à des fins de conservation, mais comportant des interventions au niveau de la gestion (aire de gestion des habitats / des espèces)
- V. **La conservation des paysages terrestres ou marins et des loisirs**: ce sont des aires protégées gérées principalement dans le but d'assurer la conservation des paysages terrestres ou marins et à des fins récréatives (paysage terrestre / marin protégé)
- VI. **L'utilisation durable des écosystèmes naturels**: il s'agit d'aires protégées gérées principalement pour l'utilisation durable des écosystèmes de ressources gérées (aire protégée de ressources naturelles gérées)

d'une cosmogonie...), à leurs objectifs (conservation, production, recherche, vision, exploitation des ressources, protection des paysages, restriction de constructibilité, développement durable...), à leur perspective (intemporelle ou de durée prévue, permanente ou révisable...), à leur taille (pays entier, massif montagneux, zone de ranching, mare...).

Toutefois, la décomposition de l'expression "espace protégé" fait ressortir des éléments communs:

- une notion de limite géographique et physique;
- une valeur culturelle, politique ou biologique passée, actuelle ou future;
- une référence à une possible dégradation par un agresseur;

Une approche historique et conceptuelle des espaces protégés¹¹

La création d'espaces protégés est sans doute un des plus anciens outils de gestion des ressources vivantes. De tout temps, les lieux sacrés de nombreuses civilisations exploitant des ressources vivantes ont permis à ces espèces d'effectuer une partie de leur cycle biologique.

Depuis des siècles, des espaces protégés plus formalisés ont été créés, notamment en Europe, dans le but de protéger des ressources particulièrement utiles. C'est le cas de réserves cynégétiques ou forestières créées pour mieux exploiter et gérer certaines de leurs ressources au profit de minorités ou des États. Les réserves fauniques africaines créées

au XX^e siècle étaient au départ surtout destinées à la protection de quelques espèces prisées pour la chasse ou les parcs zoologiques. De même, le classement de forêts en Afrique de l'Ouest a souvent été justifié par les besoins en matériaux pour la constitution et l'approvisionnement de réseaux de chemin de fer. Dans ces exemples, les espaces protégés sont considérés comme des outils de protection d'une nature utile à l'homme. Leur gestion se concentre principalement sur quelques espèces cibles dont on cherche à améliorer les stocks et à préserver le patrimoine génétique. L'incidence sur d'autres éléments de la diversité biologique reste secondaire. Les activités des populations humaines peuvent y être tolérées à condition qu'elles n'aient pas d'impact sur les espèces cibles.

Une autre vision s'est développée aux États-Unis d'Amérique, sous l'impulsion de John Muir, du Sierra Club et de Gifford Pinchot, directeur du *Forest service*, à la fin du XIX^e siècle. Elle a abouti à la constitution d'un mouvement conservateur et utilitariste visant à promouvoir la distribution des richesses matérielles, résultats de l'exploitation des ressources naturelles, dans un but de bien-être et de progrès partagés par tous¹². Cette approche sera appliquée avec la création de parcs nationaux afin de conserver des sites pittoresques pour préserver, ou recréer, le paysage tel qu'il était lors de sa découverte par les Européens au XV^e siècle, pour la satisfaction de nombreux visiteurs¹³. Elle sera ensuite exportée avec la création d'espaces protégés dans des pays relativement vastes où certains espaces apparaissent peu perturbés par des activités anthropiques récentes, avec la volonté de conserver des paysages et une nature "vierges". Cette approche n'est pas dénuée de considérations mystiques et tente en quelque sorte de recréer un jardin dans l'Eden. C'est notamment le cas en Amérique, en Australie, au Proche-Orient et en Afrique australe où de vastes parcs ou réserves naturelles ont été créés.

Cette approche a longtemps été mise en œuvre en s'appuyant sur le concept phytosociologique de "climax" et des prétendus états d'équilibre des milieux naturels. En fait, en préservant ces espaces naturels d'interventions de l'extérieur, les milieux se sont peu à peu modifiés, allant jusqu'à perdre parfois l'intérêt initial de leur protection. On a abouti ainsi à des échecs retentissants pour conserver les écosystèmes, car leurs dynamiques temporelles et spatiales ne pouvaient plus s'exprimer¹⁴. Les limites ou échecs de la gestion de ces espaces protégés ont permis de

renouveler les approches et de considérer dorénavant les écosystèmes en état de déséquilibre permanent.

Bien sûr, ce modèle d'espaces protégés "mis sous cloche" nécessitait aussi l'absence ou l'exclusion totale des populations humaines, à l'exception des scientifiques et des touristes. De nombreux espaces protégés ont ainsi été créés dans des régions où les populations humaines étaient particulièrement restreintes, voire absentes. Ailleurs, des espaces protégés ont parfois été créés en excluant les populations humaines qui y résidaient ou y avaient certaines de leurs activités. Des procédures de "déguerpissement" ont existé dans de nombreux pays. De très nombreux conflits entre populations et espaces protégés se sont manifestés. Les conséquences ont pu se révéler désastreuses pour la survie ou la santé des populations humaines qui auparavant tiraient des ressources nécessaires de ces espaces. La destruction des systèmes coutumiers d'appropriation et de gestion de ces espaces ou ressources et l'inefficacité des nouveaux systèmes de contrôle ont parfois engendré un accès libre de fait. Cette tragédie de la conservation a fortement remis en cause la légitimité de ces types de procédures et a poussé à réintégrer l'homme dans la logique de l'espace protégé.

Sous l'impulsion de l'Unesco et de son programme intergouvernemental de recherche sur l'homme et la biosphère (MAB), le concept de réserve de la biosphère s'est développé à partir du milieu des années 1970. Les réserves de la biosphère tentent à la fois de conserver la biodiversité et de pérenniser les ressources biologiques en permettant leur utilisation durable. L'homme y est au centre des préoccupations comme partie intégrante des écosystèmes. La gestion des écosystèmes, la recherche et l'éducation sont les points fondamentaux de cette approche. Les États qui le désirent proposent d'inscrire des espaces qui répondent à ce concept dans le réseau mondial des réserves de la biosphère. Un examen périodique, généralement décennal, permet de confirmer l'inscription du site sur la liste de l'Unesco. Les réserves de la biosphère sont schématiquement constituées d'un noyau central, d'une zone tampon et d'une zone de transition.

L'espace protégé a souvent été conçu selon un modèle de zones concentriques de moins en moins protégées des activités humaines autour d'un noyau dur central, sur le modèle du fruit protégeant son noyau. Ce modèle théorique a été, dans de nombreux lieux, mis en place et s'il a parfois permis effectivement de protéger la zone centrale, parfois en

déplaçant des populations humaines, il a créé de nouveaux problèmes dans les zones périphériques. Dans des pays plus marqués par une valorisation humaine de l'espace rural, d'autres démarches tentent d'intégrer des activités humaines dans une perspective de conservation. La tendance récente cherche plutôt à concevoir les modèles d'espaces protégés comme des aménagements du territoire locaux ou régionaux et de développement durable des activités humaines. L'homme est ainsi réintégré dans le modèle et les populations locales deviennent des partenaires de la gestion des espaces protégés.

Dès les années 1990, des projets de conservation et de développement intégrés (PCDI) ont tenté dans plusieurs pays de trouver des solutions socio-économiques pour résoudre les problèmes écologiques des espaces protégés. Le bilan de ces actions n'apparaît pas très positif. On leur reproche de n'avoir pas réellement tenté d'intégrer conservation et développement, mais de s'être concentrés sur le détournement des pressions humaines des zones de préservation sur des zones périphériques. De plus, et comme de nombreux projets dits "participatifs", les PCDI ont mis en place rapidement des méthodes de conservation répressives alors que les méthodes de développement restaient expérimentales et marginales. Ce décalage entre théorie et concrétisation dans les PCDI peut faire douter des possibilités de

conciliation entre conservation de la biodiversité et développement durable dans les espaces protégés et paradoxalement aussi sur l'implication des parties prenantes dans leur gestion. Ces projets ont eu le mérite de montrer les obstacles qui restent à franchir et la nécessité de réellement intégrer conservation et développement.

Actuellement, on assiste à un renouvellement des modèles d'espaces protégés, à l'initiative des communautés locales (réserves extractivistes créées par les populations forestières en Amérique du Sud, zones de chasse villageoises pilotes en République centrafricaine, *Wildlife Management Areas* de Tanzanie...), des collectivités décentralisées (parcs naturels régionaux français, *sanctuaries* sur les terres communales de plusieurs pays d'Afrique australe sous l'impulsion des communes et collectivités locales qui s'entendent sur une charte de protection et de gestion...) ou des propriétaires privés (au Zimbabwe, ceux-ci mettent en commun des moyens et leurs espaces pour développer le ranching d'animaux sauvages).

De nouvelles justifications des espaces protégés

L'intégration des hommes dans la vision des espaces protégés a permis de renouveler en

Valeurs d'usage			Valeurs de non usage	
Valeur d'usage direct	Valeur d'usage indirect	Valeur d'option	Valeur de legs	Valeur d'existence
Loisirs Production durable Production de faune sauvage Bois-énergie Pâturage Agriculture Ressources génétiques Éducation Recherche	Services écosystémiques Stabilisation climatique Préservation des sols Recharge des nappes phréatiques Séquestration de carbone Habitat Maintien de la fertilité Prévention des catastrophes naturelles Protection des bassins versants Services naturels	Information future Usage futur (direct et indirect)	Valeur de legs d'usage et de non usage	Biodiversité Valeurs rituelles ou spirituelles Valeurs culturelles ou patrimoniales des communautés Paysage

profondeur les valeurs que l'on peut leur attribuer. La commission mondiale des aires protégées de l'UICN a analysé ces valeurs en fonction des catégories économiques des actifs naturels¹⁵. Cette classification, malgré les limites scientifiques et les difficultés déontologiques de ce type d'approche, permet d'aider à déterminer les objectifs d'un espace protégé et les modalités de sa gestion, d'identifier les agents économiques qui en bénéficient pour trouver de nouvelles sources de financement (voir tableau page précédente).

Une matrice d'objectifs de gestion en fonction des catégories UICN¹⁶ permet de connaître les types d'aires protégées les plus adaptés à leur réalisation (tableau ci-dessous).

Les évolutions en cours dans les pays du Sud

Les espaces protégés : un concept à dépasser ?

La liste des Nations unies des aires protégées indique une forte augmentation de leur nombre et un décuplement des surfaces protégées officiellement à travers le monde depuis 1940. Mais ce type d'indicateur cache la diversité réelle des logiques

d'inscription sur les listes d'espaces protégés relevant des différentes conventions internationales et les moyens réels de gestion de ces espaces.

Aujourd'hui, certains considèrent le concept d'espace protégé comme dépassé. Le terme "protégé" fait, selon eux, trop référence à une perception négative, statique et répressive. Ils comparent les espaces protégés à une protection de type carcéral. Pour certains, le terme "espace" l'isole vis-à-vis des autres activités humaines. En fait, l'espace protégé représente un enjeu d'appropriation de l'espace par le politique, le technicien et le spécialiste. L'administration ou l'institution qui le gère en vient à considérer cet espace comme le sien. Ce type de comportement finit par engendrer des conflits entre les gestionnaires et les usagers ou riverains de l'espace protégé.

Les espaces protégés reflètent des représentations particulières de l'organisation de l'espace et des rapports entre les hommes à propos de la nature, qui sont rarement partagés par les nombreux acteurs concernés par leur gestion. Le décalage peut être apparemment total entre une certaine demande sociale des pays développés pour la conservation de la nature sauvage dans les pays du Sud et ces pays qui entendent exploiter leurs ressources naturelles pour se développer.

Objectifs de gestion	Catégorie UICN de gestion des aires protégées						
	Ia	Ib	II	III	IV	V	VI
Recherche scientifique	1	3	2	2	2	2	3
Protection des étendues sauvages	2	1	2	3	3	-	2
Préservation des espèces et de la diversité génétique	1	2	1	1	1	2	1
Maintien des services environnementaux	2	1	1	-	1	2	1
Protection de sites naturels et culturels particuliers	-	-	2	1	3	1	3
Tourisme et loisirs	-	2	1	1	3	1	3
Éducation	-	2	2	2	3	2	3
Exploitation durable des ressources des écosystèmes naturels	-	3	3	-	2	2	1
Maintien des cultures et traditions	-	-	-	-	-	1	2

1 : objectif principal 2 : objectif secondaire 3 : objectif potentiel - : non valable

Des résultats décevants

Il est indéniable que certains espaces protégés ont permis de préserver la grande faune sauvage. Dans certaines régions, en dehors des espaces protégés, de nombreuses ressources vivantes ou types d'écosystèmes ont disparu ou se sont profondément dégradés. Souvent, le rôle économique de ces ressources ou espaces est primordial, par l'exploitation de la faune sauvage, pour la production de viande, par leur utilité pour les parcours et les transhumances et pour l'exploitation touristique de la chasse et de la vision¹⁷. Les espaces protégés nécessitent, quant à eux, des moyens de fonctionnement importants et génèrent, à de rares exceptions près, peu de revenus¹⁸.

Le plus souvent, les résultats de la gestion des espaces protégés sont décevants au regard des moyens consentis. Les méthodes d'évaluation fiables des réalisations et de leurs impacts font souvent défaut; il n'est donc pas réaliste de vouloir établir un bilan précis et opposable de l'efficacité d'ensemble des espaces protégés. De nombreux bailleurs de fonds considèrent que la gestion des espaces protégés n'a pas, pour l'instant, donné les résultats escomptés. Quelques raisons majeures sont avancées :

- Les objectifs de conservation ne peuvent être atteints par la seule gestion des espaces protégés et les actions de conservation doivent aussi se développer en dehors ou en relation avec ces espaces ;
- La gestion passée des espaces protégés a eu des impacts négatifs sur le développement local (restriction d'actions, expulsions, arrestations des populations, conflits d'intérêts entre populations et gestionnaires des espaces protégés, dégâts causés aux cultures par la faune sauvage...) rarement compensés par des avantages équivalents ;
- La logique des projets de développement d'impulser une initiative, en mettant en place les conditions de sa prise en charge, n'est pas toujours aisée dans des secteurs peu ou pas productifs comme les espaces protégés ; aussi, l'autofinancement des espaces protégés reste l'exception.

Les politiques de soutien aux espaces protégés semblent traverser une période de crise. La pérennisation institutionnelle et surtout la viabilité financière des espaces protégés ne sont pas toujours assurées. Par ailleurs, l'évolution démocratique de nombreux pays a réduit les moyens de contrôle et de sanction, sans mettre en place des

systèmes efficaces de remplacement. Face à la restriction des budgets des États, la survie des espaces protégés peut être parfois mise en péril.

Une gestion qui change de main

En quelques années, la gestion des espaces protégés du domaine public a changé de mains. Autrefois, elle était confiée exclusivement aux services spécialisés des États (administrations des eaux et forêts, de l'environnement ou des parcs nationaux...). L'État était considéré comme le seul garant de l'intérêt général et, à ce titre, gérait ces espaces seul et souvent contre tous ceux qui pouvaient, à ses yeux, les dégrader. Cette gestion moniste, tout au moins de façade, a été remplacée par une certaine ouverture et une vision pluraliste des responsabilités et compétences des acteurs concernés par les espaces protégés. L'émergence de nouveaux acteurs sur les scènes internationales et locales a considérablement modifié les conditions de prise de décision et de gestion des espaces protégés.

Dorénavant, les communautés locales ou riveraines, les organisations non gouvernementales locales et internationales et les autorités élues ou coutumières sont souvent des parties prenantes actives dans les processus de décision¹⁹. De nouveaux acteurs, comme les opérateurs touristiques ou économiques, s'y intègrent peu à peu.

Les principaux acteurs de la coopération pour les espaces protégés

L'évolution des acteurs internationaux

L'intérêt des acteurs internationaux pour les espaces protégés et leurs ressources est très ancien. Une convention relative à la protection de la faune sauvage en Afrique avait été conclue dès 1900 à Londres. Elle n'a cependant jamais été ratifiée et a été remplacée par la convention de 1933 proposant explicitement la création de parcs nationaux et de réserves nationales. Cette implication directe des États a évolué au sortir de la seconde guerre mondiale par une prise en main, au nom de la gouvernance mondiale, par les instances internationales issues des Nations unies. Actuellement, les espaces protégés intéressent principalement les organisations internationales spécialisées (Pnue, Unesco, UICN...) et les bailleurs de fonds multilatéraux comme la Banque mondiale et l'Union européenne, quelques agences de coopéra-

tion européennes (pays scandinaves, Suisse, Allemagne, France...) et canadiennes, ainsi que les organisations non gouvernementales ou fondations (WWF, CI, WRI...).

Les orientations actuelles de la coopération partent des constats d'échecs ou d'insuffisances des stratégies antérieures. Ainsi, la Commission européenne a chargé en 1999²⁰ la commission mondiale des aires protégées de donner les clés principales d'une gestion effective des espaces protégés et des besoins pour les donateurs et les partenaires. Dans son plan d'action en faveur de la diversité biologique (PADB), la Commission des communautés européennes propose, au titre de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, une action 7 spécifique aux espaces protégés: « La communauté aidera les pays en développement à exploiter pleinement les six catégories d'aires protégées à des fins de conservation et d'utilisation durable définies par l'UICN. Cette aide devrait essentiellement porter sur l'analyse participative des conflits d'intérêts et des possibilités d'action, ainsi que sur l'amélioration des conditions de vie locale et sur les revenus que l'exploitation des zones protégées peut générer. Elle inclut un financement communautaire complémentaire aux investissements effectués par le fonds pour l'environnement mondial au titre de la conservation »²¹.

De son côté, l'UICN prépare l'organisation du cinquième congrès mondial sur les aires protégées avec comme défi la démonstration d'intégration des aires protégées dans le programme économique, social et environnemental général de l'humanité au XXI^e siècle. Les principaux enjeux identifiés sont « de ne plus voir les aires protégées comme des "îles" mais comme les éléments d'un "réseau"; de replacer les aires protégées dans le courant principal des autres domaines de la politique publique; de gérer les aires protégées pour et avec les communautés locales et non plus contre elles; d'améliorer les normes de gestion et de renforcer les capacités à cet égard. »²²

Les scientifiques

Lorsqu'ils sont soustraits à l'impact des activités humaines, les espaces protégés peuvent constituer de véritables laboratoires permettant à la communauté scientifique d'œuvrer pour une meilleure connaissance des dynamiques de la biodiversité. Cette fonction est encore très présente dans certaines catégories d'espaces

protégés, notamment les aires protégées en protection intégrale (catégorie I de l'UICN). Dans les réserves de la biosphère, la recherche reste une activité primordiale au même titre que la conservation et l'éducation.

Cependant, parfois cette justification peut entraîner des dérives en matière d'autorité ou de gestion. La communauté scientifique n'a pas la légitimité d'un rôle décisionnel, elle ne doit pas se substituer aux décideurs. Le rôle nouveau de la recherche consiste plus à accompagner le processus en éclairant la décision par des éléments de connaissances et en précisant les zones d'incertitudes.

Les nouveaux acteurs

Les organisations non gouvernementales

Le domaine de l'environnement, des ressources naturelles et de la biodiversité est, depuis plusieurs années, revendiqué par de nombreuses organisations non gouvernementales (ONG). Depuis le sommet de la Terre de Rio, en juin 1992, leurs positions ont été renforcées, tant du point de vue institutionnel que financier. Les ONG ont longtemps revendiqué une participation active à la prise de décision et à la gestion des espaces protégés. Cette participation s'est peu à peu réalisée et a comblé le fossé idéologique entre ONG de conservation et administrations ou bailleurs de fonds.

Certaines ONG se sont professionnalisées et sont devenues de véritables entreprises, avec parfois plusieurs centaines d'employés. Elles sont devenues de plus en plus dépendantes des systèmes d'aide publique ou privée et des projets. De plus, une compétition s'est instaurée entre elles, pour la recherche de financements et d'alliances. Il existe cependant une certaine répartition des rôles entre les différentes ONG, leur stratégie étant alors de s'associer autour de certaines thématiques ou actions. Les ONG sont donc de plus en plus liées aux autres acteurs. Des liens financiers ou structurels existent entre certaines ONG et des entreprises privées ou des institutions publiques. Certaines ONG sont particulièrement présentes dans les instances gouvernementales ou les organisations internationales, leurs relations pouvant alors être régies par de véritables contrats ou accords.

Recrutant parmi les meilleurs spécialistes, leurs compétences scientifiques sont parfois supérieures à celles des administrations. Cependant, elles sont souvent obligées, pour mobiliser les donateurs et leurs militants, de développer des discours carica-

turaux et réducteurs, d'une part, de se restreindre à des questions emblématiques et à des actions à court terme, d'autre part.

Les États et les administrations

Le rôle des États dans la gestion des espaces protégés évolue. Sous l'effet de la contractualisation de l'action publique, le transfert de responsabilité de la gestion des espaces protégés à des structures non étatiques modifie ses responsabilités. Bien entendu, l'État définit les politiques concernant les espaces protégés et reste le garant de procédures qui les concernent. Son intervention est primordiale pour favoriser la réussite des actions des collectivités décentralisées et de la gouvernance locale, ainsi que l'émergence de la société civile. L'évolution de son administration est indispensable pour s'adapter à ce nouveau contexte.

Les populations ou communautés locales et riveraines

Comme les administrations, les populations locales sont tout à fait capables de s'adapter aux attentes des porteurs d'aide et de projets, à condition que ces projets puissent contribuer à la réalisation de leurs propres intérêts. Les ressentiments des populations locales vis-à-vis des espaces protégés sont très variables et souvent liés à la manière dont ont été ou sont gérées les relations entre ces populations et les agents des administrations. Par exemple, les générations qui ont connu les "déguerpissements" revendiquent parfois encore leurs anciens territoires et leurs ressources. Les jeunes générations n'ont pas, quant à elles, forcément les mêmes attitudes et peuvent, dans certains endroits, profiter de la proximité de l'espace protégé pour orienter ou adapter leurs activités ou leurs projets. Certaines populations se sont plus récemment installées à proximité des espaces protégés, attirées par les avantages qu'elles pouvaient en tirer (ressources vivantes, activités économiques...), et tentent parfois de profiter de la confusion des règles concernant les "premiers occupants" pour imposer leurs revendications.

Ces intérêts pour les espaces protégés et leurs ressources, voire pour les mesures mises en place par des intervenants extérieurs, ne sont cependant ni facilement, ni rapidement identifiables. Autour d'un même espace protégé, certaines communautés ou populations s'impliquent positivement, alors que d'autres s'opposent à la structure de gestion même ou à ses règlements. Il y a, dans bien

des situations, des villages "modèles" favorables aux espaces protégés et "jouant le jeu" de l'implication dans leur gestion, de même que des populations rebelles et revendicatrices. Ces positions s'accroissent parfois sous l'action des gestionnaires des espaces protégés lorsqu'elle a favorisé les relations avec les "bons" et réprimandé les autres.

Les élus et les autorités coutumières

La décentralisation de nombreux pays fait émerger une nouvelle catégorie d'acteurs de la gestion des espaces protégés. Il s'agit des élus locaux qui s'impliquent dorénavant dans les projets d'espace protégé et qui vont même jusqu'à s'organiser entre eux pour insuffler des politiques locales de conservation et de développement²³.

Par ailleurs, des systèmes coutumiers de gestion des espaces et des ressources vivantes persistent dans de nombreuses régions et démontrent que la théorie de l'accès libre n'est pas une fatalité, même lorsque ces espaces ou ressources ne sont pas privatisés. Une des particularités de ces systèmes réside en leur faculté d'évolution au gré de l'histoire et de leur adaptabilité aux modifications organisationnelles et juridiques. La constitution des États modernes, en particulier en Afrique, a parfois restreint leur visibilité. Souvent, le droit positif et un droit coutumier se superposent. Ce pluralisme juridique peut être mis à profit pour inventer des solutions originales de gestion des conflits et de contrôle de l'accès aux ressources.

Les entreprises et les propriétaires privés

Certaines activités des espaces protégés peuvent s'avérer rentables et attirer des entreprises. C'est notamment le cas lorsque les espaces protégés sont valorisés, grâce à des revenus extérieurs, par le tourisme de chasse ou de vision. Des opérateurs touristiques développent ce type de produit ainsi que des propriétaires privés et même des communautés locales.



Les conventions internationales et les espaces protégés

Les grandes conventions internationales illustrent l'évolution des préoccupations et de l'attention des États dans le domaine de la protection de la nature. Les traités internationaux sont l'expression contractuelle de la volonté des États. Ils permettent d'identifier les règles sur lesquelles les États acceptent de s'engager. Ils sont distincts des normes juridiques internationales de nature non-conventionnelle dégagées à l'occasion des conférences intergouvernementales (déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Action 21...) ou produites par des organisations intergouvernementales (Assemblée générale des Nations unies, OCDE, Unesco, UICN...)²⁴.

En dehors des questions de prévention des pollutions, elles portent principalement sur la protection des espèces et des espaces, puis sur la biodiversité. Cette évolution est notable aussi au travers des textes communautaires : directives oiseaux (1979), bébés phoques (1983), habitats, faune, flore (1992), aires protégées et biodiversité en Méditerranée (1995). Une cinquantaine d'accords internationaux a été conclue depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Les espaces protégés font partie des dispositifs les plus courants dans les conventions internationales. La moitié des accords les prévoit comme règles contraignantes, comme obligations ou comme incitations, mais assez peu envisagent des mesures d'accompagnement de ces espaces protégés²⁵.

Les conventions internationales sur les espèces et les espaces

La première convention internationale relative à la protection de la nature a été signée en 1946 pour réglementer la chasse à la baleine (Convention baleinière internationale), afin d'assurer de manière efficace et rationnelle la conservation et l'accroissement des espèces. Ce souci de gérer des espèces soumises à exploitation et au commerce s'est retrouvé dans la convention pour la protection des phoques dans l'Antarctique en 1972 et a ensuite été, en quelque sorte, généralisé par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction en 1973 (Cites). Avec la convention de Bonn, c'est

la protection des espèces d'animaux sauvages dont les migrations s'étendent à plus d'un territoire national qui s'organise. Dans chacune de ces conventions, les menaces qui pèsent sur les stocks ou la survie de ces espèces sont prépondérantes.

La protection des espaces a d'abord été justifiée sous l'angle des beautés de la nature à travers la Convention pour la protection de la flore, de la faune et des beautés panoramiques naturelles des pays de l'Amérique en 1940. La Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Convention de Paris) en 1972 la complète en identifiant des sites de valeur universelle exceptionnelle et en établissant une liste du patrimoine mondial.

Parallèlement, l'évolution des connaissances écologiques a souligné l'importance des habitats pour la préservation des animaux. Aussi, les conventions les ont-elles pris en compte, d'abord avec la convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau en 1971 (Convention de Ramsar), puis dans plusieurs conventions sur les espaces marins et côtiers : notamment les conventions internationales sur la protection du Pacifique sud en 1976, sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique en 1981, pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région Caraïbes en 1983, pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique orientale en 1985, sur la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique sud en 1986 et au travers du protocole de Genève relatif aux aires spécialement protégées de la mer Méditerranée en 1976.

Ces conventions internationales soutiennent la mise en valeur des espaces et la gestion rationnelle des espèces exploitées et mettent toutes en avant la création d'espaces protégés comme mesures appropriées de conservation. De même, à la suite du traité de l'Antarctique de 1959, qui vise à assurer un échange d'informations scientifiques concernant l'Antarctique et à interdire toute explosion nucléaire dans l'Antarctique ainsi que, dans cette région, l'élimination des déchets radioactifs,

un protocole relatif à la protection de l'environnement a désigné en 1991 l'Antarctique comme réserve naturelle consacrée à la paix et à la science.

Avec la convention internationale sur la protection des Alpes de 1991 (Convention alpine), l'objectif s'élargit afin d'améliorer la protection de l'environnement de l'arc alpin tout en garantissant le développement économique dans le sens d'un développement durable. Cette convention ouvre la voie à des mesures de protection de l'environnement dans des domaines beaucoup plus larges et variés comme l'aménagement du territoire, le régime des eaux, le tourisme et les loisirs, les transports, les déchets...

La Convention sur la diversité biologique

La Conférence des Nations unies sur l'Environnement et le Développement, réunie à Rio de Janeiro en juin 1992, a institutionnalisé et médiatisé les questions de la biodiversité et du développement durable au niveau international.

La Convention sur la diversité biologique (convention de Rio) de 1992 affirme que la conservation de la diversité biologique est une préoccupation commune de l'humanité, établissant ainsi une solidarité internationale. L'article 2 de la convention propose la définition suivante de la diversité biologique : « variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font parties ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes ». En la ratifiant, la France s'est engagée à participer à l'effort international de coopération sur ses trois objectifs : conservation de la diversité biologique, utilisation durable de ses éléments, partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. La Convention sur la diversité biologique est une des rares conventions internationales qui se réfère explicitement au devoir de coopérer pour protéger les espèces et les espaces²⁶. La convention, si elle réaffirme la souveraineté des États sur leurs ressources biologiques, incite aussi à la coopération dans les domaines politiques, scientifiques et techniques dans plusieurs de ses articles. De même, le principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement précise que : « Les États doivent coopérer dans un esprit de partenariat mondial en vue de conserver,

de protéger et de rétablir la santé et l'intégrité de l'écosystème terrestre. Étant donné la diversité des rôles joués dans la dégradation de l'environnement mondial, les États ont des responsabilités communes mais différenciées. Les pays développés admettent la responsabilité qui leur incombe dans l'effort international en faveur du développement durable, compte tenu des pressions que leurs sociétés exercent sur l'environnement mondial et des techniques et des ressources financières dont ils disposent ».

Les objectifs de la Convention sur la diversité biologique peuvent se réaliser dans les espaces protégés : en tant que biens communs globaux, il est logique qu'une aide supranationale soutienne les actions visant à les gérer. « Si les pays en développement conservent des ressources d'intérêt global comme la biodiversité, il est légitime que ce service rendu à la communauté internationale soit rémunéré, soit par l'aide publique, soit sous d'autres formes »²⁷.

La Convention sur la diversité biologique est novatrice à plus d'un titre. L'article 8 reconnaît la conservation *in situ* comme la méthode de conservation privilégiée, notamment grâce à des systèmes d'espaces protégés²⁸. Parmi les conventions internationales, la Convention sur la diversité biologique est la première à introduire une clause encourageant la gestion des ressources par les populations locales sous la justification que les communautés autochtones et locales ont développé des connaissances, innovations et pratiques présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique²⁹. Pour certains, cette convention était une tentative de mise en place d'une équité inter-étatique en affirmant une appropriation des ressources biologiques par les pays du Sud, afin de garantir le transfert financier et technologique en provenance des pays développés³⁰.

Après la retombée de l'enthousiasme de la CNUED de 1992, la Convention sur la diversité biologique a été surtout interprétée comme une préoccupation de préservation et d'exploitation à l'échelle mondiale de l'utilité potentielle des ressources génétiques pour la médecine et l'industrie³¹.

Les implications pour la gestion des espaces protégés

L'évolution des grandes conventions internationales reflète bien celle du regard porté sur les espaces protégés. Pendant longtemps, les espaces protégés ont surtout été connus pour leurs espèces

emblématiques, souvent menacées, ou pour leurs paysages grandioses. La connaissance et la gestion se sont donc longtemps concentrées sur la préservation de certaines espèces et de prétendus équilibres naturels. Les éléments justifiant les choix de création des espaces protégés se sont surtout appuyés sur les idées de rareté et de collection des êtres vivants. L'histoire de la création des espaces protégés montre cependant des évolutions importantes. Dans les pays d'Afrique francophone, de nombreuses réserves de chasse, créées à l'époque coloniale, ont été ensuite transformées en parcs pour tenir compte des préoccupations du moment. Pour des questions d'image, les bailleurs de fonds restent fortement attachés aux zones présentant ces espèces emblématiques, même lorsqu'elles ne sont pas menacées.

Avec la Convention sur la diversité biologique, les espaces protégés sont désormais justifiés par la biodiversité qu'ils sont susceptibles de contenir et de conserver. Dans les faits, le nombre d'espèces présentes³² et leur rareté retient plus l'attention que leur réelle diversité. Dans le discours, l'approche de préservation d'espèces est, peu à peu, remplacée par une logique de gestion d'écosystème plus dynamique et globale, intégrant les hommes et leurs activités. Il ne faut toutefois pas renier les bienfaits apportés par le choix de ces espèces emblématiques, en particulier pour sensibiliser le public et mobiliser des fonds pour la conservation. L'approche écosystémique prônée par la conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique³³ peut, dans son intégralité, s'appliquer aux espaces protégés.

Les douze principes de gestion découlant de l'approche écosystémique³⁴

1. Les objectifs de gestion des terres, des eaux et des ressources vivantes sont un choix de société.
2. La gestion devrait être décentralisée et ramenée le plus près possible de la base.
3. Les gestionnaires d'écosystèmes devraient considérer les effets (réels ou potentiels) de leurs activités sur les écosystèmes adjacents ou autres.
4. Compte tenu des avantages potentiels de la gestion, il convient de comprendre l'écosystème dans un contexte économique.
5. Conserver la structure et la dynamique de l'écosystème, pour préserver les services qu'il assure, devrait être un objectif prioritaire de l'approche systémique.
6. La gestion des écosystèmes doit se faire à l'intérieur des limites de leur dynamique.
7. L'approche écosystémique ne devrait être appliquée que selon les échelles appropriées.
8. Compte tenu des échelles temporelles et des décalages variables qui caractérisent les processus écologiques, la gestion des écosystèmes doit se fixer des objectifs à long terme.
9. La gestion doit admettre que le changement est inévitable.
10. L'approche écosystémique devrait rechercher l'équilibre approprié entre la conservation et l'utilisation de la diversité biologique.
11. L'approche écosystémique devrait considérer toutes les formes d'informations pertinentes, y compris l'information scientifique et autochtone, de même que les connaissances, les innovations et les pratiques locales.
12. L'approche écosystémique devrait impliquer tous les secteurs sociaux et toutes les disciplines scientifiques concernés.

Les cinq points suggérés comme directives opérationnelles pour la mise en œuvre de l'approche systémique :

1. Se concentrer sur les fonctions de la biodiversité dans les écosystèmes.
2. Favoriser le partage juste et équitable des avantages découlant des fonctions de la diversité biologique dans les écosystèmes.
3. Recourir à des pratiques de gestion souples.
4. Réaliser les actions de gestion à une échelle appropriée au problème à résoudre, en décentralisant le plus possible l'initiative vers la base.
5. Permettre la coopération intersectorielle.



Propositions de mise en œuvre de la coopération française sur les espaces protégés

En tenant compte des évolutions majeures des connaissances sur la gestion des espaces protégés et des recommandations des organisations internationales, la mise en œuvre de la coopération française sur les espaces protégés devrait s'appuyer, en premier lieu, sur leur intégration dans une perspective de très long terme.

Intégrer les espaces protégés dans une perspective d'aménagement du territoire et de développement durable

Une politique de création d'espaces protégés ne peut avoir qu'une emprise spatiale limitée. Ce n'est pas en agissant exclusivement dans les espaces protégés que l'on protégera la biodiversité, mais en intervenant sur l'ensemble des territoires. De nombreux autres espaces peuvent tout autant contribuer à la conservation et à la valorisation de la biodiversité. La biodiversité est aussi agricole, non sauvage et pas uniquement faunistique. L'homme est capable de créer et d'entretenir les conditions de la diversité biologique ou de les détruire. La création et la gestion des espaces protégés doivent donc être conçues de façon complémentaire et cohérente avec une politique globale de gestion des ressources hors des espaces protégés. Dans cette perspective, les espaces protégés sont des éléments d'un dispositif plus large d'aménagement du territoire et de développement durable.

Cependant, l'aménagement du territoire reste une idée occidentale qui doit aussi intégrer la dimension temporelle de la gestion des ressources. Les expériences de zonage des activités en Afrique pendant l'époque coloniale ont pu être assez efficaces pour affecter des territoires à des activités comme la foresterie, l'agriculture et l'élevage. Mais, depuis, les textes réglementaires ont assez peu évolué malgré les changements du contexte. De plus, les codes forestiers ruraux et pastoraux confortent parfois les positions des acteurs les plus puissants sur le principe de l'antériorité.

Intégrer les espaces protégés dans une perspective d'aménagement du territoire et de développement durable modifie profondément leur perception et la manière d'envisager leur

gestion. Ainsi, les préoccupations de conservation ne sont plus les seules légitimes. Les espaces protégés peuvent être objet de multiples usages qui intéressent de multiples usagers. Les intérêts, parfois divergents, des parties prenantes de leur gestion doivent être pris en compte. Il faut alors reconnaître les autres usagers comme interlocuteurs à part entière et concevoir des méthodes pour permettre la coordination des actions³⁵. Cela implique aussi d'élargir les domaines de compétences à mobiliser, de la biologie de la conservation (complexité, habitat, problèmes d'échelle, logiques de rétroaction, d'emboîtement, d'interactions...) aux domaines de l'économie politique (négociations, politique publique, dispositifs d'information, médiation, arbitrages...).

Les espaces protégés doivent être considérés comme des structures spatiales dont les règles de fonctionnement diffèrent de l'extérieur de cet espace, mais aussi avec des relations entre cet intérieur et cet extérieur. Les espaces protégés ne sont en effet pas isolés et ceci sur plusieurs plans.

Les espaces protégés, un isolement illusoire

Les espaces protégés ont longtemps été des espaces marginaux géographiquement et écologiquement qui n'avaient pas de réelles potentialités tant que d'autres terres, plus faciles ou plus intéressantes à mettre en valeur, étaient disponibles. L'évolution démographique de certains pays fait souvent craindre la disparition totale des espaces protégés sous l'effet d'une pression agricole toujours plus forte, d'autant plus lorsque les conditions de l'intensification ne sont pas réunies. Il faut être réaliste et concevoir les espaces protégés comme faisant partie d'un territoire plus vaste et en interaction avec celui-ci plutôt que de les imaginer comme des « forteresses assiégées » à défendre.

De plus, les changements climatiques locaux ou globaux ont des conséquences non négligeables sur la répartition géographique des espèces et des habitats. Les questions temporelles liées à l'apparition d'espèces (spéciation, invasion) et aux modifications des climats (donc des paysages) sont

au centre de nombreux débats et polémiques entre scientifiques. La reconstitution prouvée des forêts équatoriales africaines et amazoniennes depuis 10 000 ans, à partir de zones refuges réduites, et la présence relativement importante de populations humaines depuis des centaines d'années changent les perceptions anciennes d'espaces non modifiés depuis des dizaines de milliers d'années, voire plus.

Les espaces protégés ne sont pas épargnés et ils risquent de s'éloigner de leurs objectifs s'ils ne se projettent pas dans une vision dynamique de gestion à moyen et long termes. Il n'existe généralement pas de plan concerté ou d'orientation politique pour coordonner leur gestion à une échelle géographique plus petite, de l'ordre de la région. Une espèce rare à l'échelle d'une commune peut être considérée comme invasive à l'échelle d'une région. La gestion des espaces protégés doit s'envisager dans le cadre de réseaux d'espaces protégés et d'information les concernant, pour évaluer leur complémentarité en fonction d'objectifs de conservation définis en commun. Les évaluations des réseaux d'espaces protégés et de sites critiques pour la conservation de la biodiversité, qui se sont développés en Afrique centrale depuis une dizaine d'années, vont dans ce sens.

Les espaces protégés, parties prenantes d'une vision prospective du territoire

Créer de nouveaux espaces protégés

Reconsidérer le rôle et la finalité des espaces protégés permet d'envisager de nouvelles créations dans des zones ou avec des fonctions plus variées : zones refuges pour la faune et la flore en cas de changement climatique, zones de migration animale (haltes migratoires, zones de reproduction ou d'hivernage, points de passage...), zones d'intensification agricole et d'exploitation forestière ou minière, zones de forte migration humaine ou d'accueil de réfugiés, anciennes zones de conflits, zones dégradées, zones de reconstitution de ressources exploitées, zones à fort potentiel de valorisation touristique...

Même dans les pays où la pression agricole ou démographique est forte, certains espaces sont délaissés voire dégradés. Ces terrains sont rarement revendiqués et il est parfois envisageable d'entreprendre une reconquête foncière pour les réhabiliter. Des expériences ont déjà été menées en Afrique de l'Ouest sur d'anciennes forêts classées

dégradées avec des élevages de grande faune. Les solutions techniques sont parfois assez simples, à condition de mettre ces espaces en défens et de les gérer de manière artificielle dans un premier temps. Les surfaces nécessaires à ce type d'espaces protégés productifs sont assez faibles, de quelques centaines d'hectares à quelques km² selon les espèces réinstallées.

L'espace protégé : un projet de société à long terme

Les parcs naturels régionaux français et les nouvelles réserves de la biosphère apparaissent comme précurseurs d'un aménagement du territoire basé sur un objectif de conciliation entre conservation de la biodiversité et développement durable. L'évolution récente des critères de sélection des espaces à protéger s'accompagne aussi d'une perspective d'aménagement du territoire. Les éco-régions du World Wildlife Fund for Nature (WWF)³⁶ tentent d'intégrer les espaces à protéger, des zones de gestion durable des ressources, des corridors écologiques, des pôles de développement. D'autres critères de sélection sont proposés, moins soutenus au niveau international, comme les critères de service écologique. En termes de prévention pour les services écologiques, les espèces importantes sont bien plus parmi les micro-organismes, protozoaires et champignons que chez les grands mammifères ou les oiseaux.

Une approche plus récente prône la constitution d'espaces protégés et de corridors de recolonisation dans des zones de refuge pour la faune et la flore en prévision des changements climatiques probables et en s'inspirant des zones refuges des derniers épisodes glaciaires. Des espaces protégés créés il y a plusieurs dizaines d'années dans le Sahel ont vu leurs ressources totalement modifiées, ainsi que leurs justifications, avec les épisodes de sécheresse et les changements climatiques.

Ces propositions impliquent des échelles spatiales et des pas de temps différents. Ces schémas peuvent être complémentaires des dispositifs de protection de la biodiversité actuelle mais ils se projettent sur des perspectives plus lointaines de l'ordre du quart ou du demi-siècle au minimum. Ils nécessitent une vision d'ensemble des territoires sur une échelle d'ordre continental, ce qui suppose une collaboration internationale pour les mettre en œuvre et le recours éventuel à de la conservation *ex-situ*. Ils font appel aux questions de capacité de résilience des écosystèmes, de réponse aux chocs ou aux

évolutions climatiques et proposent des interventions sur des espaces protégés de taille réduite constitués selon un maillage assez serré.

Une nouvelle doctrine d'intervention

Des considérations politiques dans le soutien institutionnel

La coopération française sur les espaces protégés devrait concentrer, sans exclusivité, ses interventions dans la Zone de solidarité prioritaire, et dans les pays les moins avancés. Des partenariats renforcés et durables pourront être envisagés avec les pays soutenant les principes de la coopération française sur les espaces protégés, ainsi que l'intégration des espaces protégés dans une perspective d'aménagement du territoire et de développement durable. La mise en œuvre d'une gestion efficace des espaces protégés nécessite encore le soutien des institutions des pays du Sud. Les pays qui s'engagent dans des processus de contractualisation de l'action publique mériteraient d'être accompagnés.

Des considérations pragmatiques dans le choix des projets

Le choix des espaces protégés ou d'un projet d'intervention pose le problème délicat des sources d'information. Des systèmes d'information référencés spatialement ont été établis, en rassemblant et en organisant les données existantes au niveau mondial. Les traitements de ces données, en fonction de certains choix théoriques ou stratégiques, aboutissent à la réalisation de cartes globales³⁷, présentant de manière synthétique les zones les plus riches, donc celles où l'effort de protection devrait, dans une première approche, se concentrer. Cette désignation des zones « prioritaires » sur la base de critères biologiques rejoint les préoccupations des bailleurs de fonds qui, dans un contexte de globalisation et de restriction des budgets alloués à la conservation, sont à la recherche de critères permettant de faire des choix d'intervention à l'échelle planétaire. La perception des questions environnementales, notamment de la biodiversité, s'est aussi mondialisée, comme l'attestent les préoccupations concernant les invasions biologiques et les naturalisations d'espèces, les changements climatiques et, récemment, les risques de dissémination des organismes généti-

quement modifiés. Les espaces protégés ne sont à l'abri d'aucune de ces influences.

L'information et la communication sur la biodiversité sont devenues un enjeu majeur. Les informations sur la biodiversité à l'échelle mondiale sont essentiellement détenues et diffusées par des ONG internationales, même si les propositions et leurs justifications sont débattues au sein de communautés scientifiques qui ont souvent participé directement à leur réalisation. Il n'y a pas d'État qui ait la volonté ou les moyens de synthétiser ces informations au niveau international, souvent même au niveau national. Certains s'inquiètent de cet état de fait et des manipulations qu'une telle situation peut entraîner. Ainsi, les zones peu connues ne sont pas jugées prioritaires. De même, les propositions des zones prioritaires car riches en biodiversité servent, paradoxalement, les partisans d'une vision utilitariste de celle-ci. C'est en préservant une diversité biologique maximale, telle qu'elle est connue actuellement, que l'on permet sa valorisation industrielle ou pharmaceutique.

Au niveau international et au-delà de son intérêt scientifique, la mise en place d'un *Global Biodiversity Information Facility*, sous l'égide de l'OCDE, peut être perçue comme un possible détournement de la souveraineté des États sur leurs ressources biologiques, ainsi qu'une difficulté supplémentaire à faire reconnaître les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

Face à la difficulté d'obtenir des informations complètes et objectives, les choix de projets à soutenir pourraient s'appuyer sur les zones désignées par le groupe de concertation sur la conservation des écosystèmes (*Ecosystem Conservation Group*), mais aussi sur certains critères propres à la stratégie de coopération française sur les espaces protégés comme l'implication réelle de toutes les parties prenantes dans les processus de décision, le recours à des initiatives innovantes, démonstratives et répliquables, les finalités de développement durable. De plus, des demandes d'intervention émanant de partenaires non étatiques seront étudiées. Un effort de capitalisation et de suivi-évaluation des projets est primordial pour permettre une diffusion des informations sur les réussites et les échecs.

Les initiatives d'espaces protégés transfrontaliers

Les zones frontalières sont souvent considérées comme des zones de transition ou d'isolement et il n'est pas rare que des conflits pour l'exploitation des ressources qu'elles abritent se développent et enveniment les relations entre pays voisins. Ces zones servent aussi parfois de zones de repli pour des réfugiés ou des migrants.

Là où des espaces protégés frontaliers existent, la création d'espaces protégés transnationaux peut être une initiative intéressante. D'une part, les espaces protégés transfrontaliers promeuvent l'établissement d'une coopération et d'une confiance entre les pays, et la résolution de conflits, répondant en cela à l'un des axes de coopération mis en avant au sein du comité d'aide au développement de l'OCDE sur les initiatives pouvant favoriser la gestion des conflits et la paix³⁸. D'autre part, ils peuvent s'avérer très utiles à la réalisation d'une planification biorégionale. C'est en effet un outil de coordination des actions de conservation nécessaire pour gérer des unités et des corridors écologiques par-delà les frontières.

À travers le monde, le nombre d'espaces protégés transfrontaliers a fortement augmenté, passant de 59 en 1988 à 136 en 1997. L'idée d'un statut juridique international a été avancée pour permettre de diriger certains budgets prioritairement sur ces zones. Ceci les consacrerait, au même titre que l'inscription dans des listes liées aux conventions internationales.

Encourager les innovations pour concilier conservation de la biodiversité et développement durable dans les espaces protégés

Les espaces protégés et la biodiversité qui étaient l'objet de préoccupations marginales, feraient dorénavant partie d'un projet plus global, en lien avec les grandes questions de lutte contre la pauvreté, de sécurité alimentaire, de changement climatique. La logique défensive de préservation est donc peu à peu remplacée par une logique offensive de développement durable basée sur une exploitation viable, écologiquement, socialement et économiquement, des ressources vivantes. La mise en œuvre de cette perspective pousse à l'abandon de certaines mesures de conservation anciennes et

inefficaces, (pour) tenter plutôt d'associer la conservation à des questions sociales, politiques et économiques plus vastes »³⁹. Si l'espace protégé réussissait ce défi de concilier conservation et développement sur le long terme, il constituerait indéniablement un modèle pour la société.

Face à l'ampleur des difficultés pour la gestion des espaces protégés et de leurs ressources vivantes, les différents acteurs impliqués sont engagés dans une compétition pour découvrir et tester des procédures ou des techniques. Les espaces protégés sont des lieux privilégiés d'innovation. Il faut toutefois conserver une certaine éthique de ses approches pour se garder des tentatives d'expérimentation sociale. De plus, la diversité des situations ne permet pas de transposer ou de diffuser ces expériences sans une véritable évaluation de ces innovations au niveau de leur mise en œuvre et de leurs impacts, ce qui n'existe malheureusement pas souvent.

Profiter des expériences passées et actuelles dans les espaces protégés

À travers leur diversité et leur histoire, les espaces protégés ont cherché des voies pour la conservation. Dans de nombreuses situations et parfois aux dépens du souci de conservation, ces espaces, ou l'exploitation de leurs ressources vivantes, ont contribué à développer l'économie locale ou régionale. L'ambition nouvelle de concilier conservation de la biodiversité et développement durable constitue pour eux un réel défi. Ces espaces s'affirment déjà comme des lieux privilégiés pour tester, évaluer et valider des innovations qui pourront soit servir à d'autres espaces protégés, soit être transférées dans d'autres contextes. Leur notoriété permet de favoriser la visibilité des actions qui y sont menées.

Une ambition affichée, une diversité de situations

Certains espaces protégés affichent depuis longtemps l'ambition de concilier la conservation de la biodiversité et le développement durable. C'est le cas, notamment, des réserves de la biosphère et des espaces protégés sur le modèle des parcs naturels régionaux français. De nombreuses expériences de valorisation de la biodiversité s'y sont développées, ainsi que des projets écotouristiques, tout en participant à la conservation de la biodiversité et en intégrant les populations locales dans les processus de décision.

Face à la diversité des situations, il est sans doute présomptueux de croire que chaque espace protégé peut tirer, de sa propre mise en valeur, les moyens d'un développement durable. Dans des conditions de forte pression sur les espaces protégés, l'accent peut être mis sur leur valorisation alors que dans des conditions de plus faible pression ou si l'espace protégé se voit attribuer une valeur exceptionnelle, on exigera moins de l'espace protégé en termes de contribution au développement. En matière de gestion des espaces protégés et de leurs ressources vivantes, il ne semble pas qu'émerge une solution unique, mais bien un souci d'adaptation aux contextes.

Les espaces protégés : des lieux privilégiés pour innover

Les espaces protégés constituent, d'ores et déjà, des lieux d'innovation. La concentration de moyens financiers et humains dans des espaces restreints, les contraintes exercées par les différents partenaires de la gestion, aux objectifs ou aux intérêts parfois contradictoires, obligent à inventer des procédures ou des solutions aussi variées que des méthodes pour la coordination des acteurs, le diagnostic de la biodiversité ou des techniques d'exploitation à faible impact.

Cependant, ces innovations n'entrent pas toujours dans une véritable démarche de création-diffusion. Il faut l'enrichir par des expérimentations, des évaluations et des dispositifs de diffusion prenant en compte les conditions de réussite ou d'échecs, les coûts et les bénéfices, les résultats et les impacts, les conditions de transférabilité. C'est en constituant ce type de référentiel que les espaces protégés pourront valoriser leurs expériences pilotes dans des démarches plus globales.

Les espaces protégés : des objets médiatiques

L'intérêt du grand public pour les espaces protégés et leurs ressources vivantes en ont fait des objets médiatiques. Les interventions qui y sont menées sont facilement identifiées. Cette caractéristique peut être mise à profit pour communiquer sur les actions menées et pour diffuser les innovations qui le méritent. La situation des espaces protégés est extrêmement variée. Les modalités de gestion et le soutien extérieur doivent s'y adapter. De par son objectif, son histoire, son statut, son environnement, sa composition... chaque espace protégé est unique. Cependant, quelques préoccupations sont large-

ment partagées, comme le contrôle de l'accès, la gestion des espèces animales et végétales, la valorisation économique des espaces et des ressources et le financement de ces actions. Les expériences des uns doivent être profitables aux autres.

Innovations organisationnelles et institutionnelles

Soutenir les initiatives locales

La société civile locale s'implique dorénavant dans les processus de création d'espaces protégés. Dans certains pays, et souvent à l'initiative de communautés locales, de populations natives ou d'ONG, on assiste à la création volontaire d'espaces protégés qui permet de donner un cadre juridique et réglementaire, parfois médiatique, à une valorisation de leur patrimoine biologique et culturel. C'est le cas des réserves extractivistes, des aires indigènes ou des zones de droits d'usage exclusif pour les populations locales. Ces initiatives ne sont peut-être pas très nombreuses mais mériteraient d'être mieux repérées pour pouvoir éventuellement être soutenues. Cette démarche nécessite parfois d'être attentif à des acteurs particuliers (jeunes, femmes, élites locales, tradipraticiens, opérateurs de filières économiques...) et pas uniquement à des communautés locales. Les soutiens à apporter dans ce cadre peuvent être peu importants en terme de masse financière et volumineux en temps. Il faut trouver les moyens de gérer aussi ce type de soutien en déléguant la gestion des « petits projets », par exemple à des bureaux d'études spécialisés.

S'appuyer sur les savoirs techniques et sociaux locaux

La capacité de gestion des espaces protégés et de leurs ressources vivantes par les communautés locales ou les usagers constitue un sujet de débat intense, où l'on semble être passé d'une attitude de négation absolue de la capacité de gestion de ces populations à une confiance parfois exagérée en celle-ci. La confiance dans les processus locaux de décision pour gérer les espaces protégés doit rester relative et faire l'objet de contrôle. Des systèmes coutumiers de gestion des espaces et des ressources vivantes existent de par le monde, combinant, parfois de façon complexe, des règles d'accès, d'échanges, de contrôles et de sanctions. La gestion des espaces protégés et de leurs ressources vivantes doit en tenir compte lorsqu'ils

existent, et éventuellement les enrichir ou les faire évoluer en fonction des objectifs attendus.

Gérer les espaces protégés en partenariat

Progressivement, des procédures de contractualisation, de négociation et de résolution de conflits se développent dans les espaces protégés, dans un plus grand respect des intérêts des différents acteurs concernés. Ces tentatives ne nient pas le rapport de force souvent très déséquilibré entre les acteurs et cherchent parfois à le compenser. Certaines, considérant l'implication des parties prenantes dans les processus de décision comme essentielle à la viabilité des espaces protégés, proposent que toutes participent à l'élaboration des objectifs communs de très long terme pour les espaces protégés dépassant les intérêts particuliers. D'autres cherchent à établir des consensus ou des compromis entre les différents intérêts en présence. Ces tentatives font appel à des procédures d'arbitrage, de négociation, de facilitation ou de médiation de l'action collective. Ces initiatives doivent être analysées pour déterminer les conditions favorables à leur développement et à leur mise en œuvre, et leurs limites.

Si la gestion en partenariat et le transfert de responsabilités paraissent souvent indispensables, ils ne sont pas toujours suffisants. La gestion des espaces protégés et de leurs ressources vivantes dépasse bien souvent le cadre local ou communautaire. Il implique souvent l'ensemble d'une filière économique, dont les acteurs, très hétérogènes, ne partagent pas forcément les mêmes valeurs. De plus, les éventuels bénéfices sont souvent accaparés par quelques élites au détriment du plus grand nombre. Les mécanismes locaux de redistribution des bénéfices doivent donc aussi être pris en compte.

Un État garant et partenaire

Si l'implication des différents acteurs concernés par la gestion des espaces protégés vise à garantir l'efficacité des actions entreprises, le rôle nouveau de l'État apparaît fondamental dans ces nouveaux dispositifs. Il doit, en effet, faciliter les processus de création et de gestion des espaces protégés par l'établissement d'un cadre réglementaire adapté et par la formation de ses agents pour accompagner ces nouvelles pratiques et procédures. L'État doit aussi, au nom du principe de précaution et de la solidarité inter-générationnelle, pouvoir exercer son droit de contrôle et de justice quand les intérêts des divers acteurs sont rendus incompatibles.

Les espaces protégés représentent aussi un enjeu de pouvoir politique. Leur création peut engendrer une nouvelle répartition des territoires et des ressources, en enlever aux autorités administratives, coutumières ou élues et redistribuer le contrôle de leur gestion, de leur accès ou des flux de matières qui en sortent. Les processus de décentralisation qui redéfinissent les prérogatives, les responsabilités et les enjeux des acteurs en présence et qui se cristallisent en particulier sur les mécanismes de fiscalités en sont une claire illustration.

Innovations économiques

Le financement des espaces protégés est, dans bien des cas, une question encore non résolue et pourtant fondamentale pour leur survie. Les espaces protégés ont de réelles difficultés à s'autofinancer et les mécanismes économiques pour leur gestion restent encore peu étudiés. C'est sans doute dans ce domaine que les innovations les plus importantes sont encore à envisager. De nouveaux types d'espaces protégés para-étatiques, espaces protégés privés ou espaces protégés spécialement gérés par des ONG se développent. À ces nouveaux arrangements institutionnels correspondent aussi de nouveaux modes de financement faisant appel à des ressources publiques ou privées. Une approche financière et commerciale des espaces protégés par leurs gestionnaires est soutenue par l'UICN afin d'augmenter leur viabilité⁴⁰. Plusieurs sources de financements sont identifiées : sources internationales (banques multilatérales, Fonds pour l'Environnement Mondial - FEM, ou GEF en anglais -), les agences de coopération et de développement bilatérales, les fondations, les ONG, les mécanismes de financements alternatifs - carbone, taxes globales, internet, fonds cultureaux...), sources nationales (taxes, impôts, incitations économiques, déductions, subventions privées, fonds nationaux d'environnement, échange de dettes, loteries, rétribution des services collectifs...), sources locales (frais d'usage, droit d'entrée, parking, camping, commission, permis, programme d'adoption, mécénat d'entreprise ou individuel, dons, héritages, adhésions...). En fait, les trois grandes options avancées peuvent éventuellement se compléter : la première compte sur des soutiens économiques extérieurs, momentanés ou plus pérennes ; la seconde cherche à justifier les espaces protégés en leur attribuant une valeur ; la troisième, plus en accord avec les orientations de la stratégie, fait le pari sur le long terme d'une valorisation des espaces protégés.

Soutien financier aux espaces protégés

Les espaces protégés des pays en développement sont depuis longtemps intégrés dans une économie mondialisée. Ils bénéficient traditionnellement d'une aide provenant des États, d'institutions internationales et de bailleurs de fonds. Face à l'évolution de cette économie, le financement des espaces protégés cherche des mécanismes de pérennisation. Des mécanismes de maintien et de sécurisation de capital financier permettraient de pallier les fluctuations et/ou les lenteurs des financements traditionnels. Des expériences se sont développées depuis quelques années, soutenues en particulier par l'aide internationale anglo-saxonne, certaines ONG et, plus récemment, par le Fonds pour l'environnement mondial. Plusieurs types de mécanismes peuvent être envisagés de façon indépendante ou complémentaire.

Les échanges dette-nature sont des montages financiers relativement complexes permettant à un organisme de crédit de brader les créances d'un pays en développement endetté afin de garantir le règlement d'une partie de la dette initiale. Le titre de la dette, racheté par un autre organisme de crédit, est négocié en monnaie locale auprès des banques centrales du pays endetté. L'argent est ensuite placé sur un marché financier et les intérêts servent au financement d'actions de conservation. L'idée de ce mécanisme vient de la difficulté de recouvrement des dettes pour certains pays et des risques de surexploitation des ressources naturelles pour y remédier. Les échanges dette-nature ont connu un succès certain dans les années 1990 avec des volumes d'opérations de plusieurs millions de dollars US. Cependant, des inconvénients indirects ont été constatés, notamment des risques d'inflation, de dépréciation des créances, le peu d'impact sur la dette globale, la pénalisation des pays recouvrant leur dette.

Les restructurations de dettes bilatérales peuvent aussi être négociées directement entre pays débiteur et créateur en engageant une réduction de la dette par la mise en œuvre d'actions pour les espaces protégés.

La création de fondations, privées ou non, rassemblant des moyens financiers, matériels ou humains et les mettant à disposition de certains espaces protégés est un mécanisme ayant fait ses preuves avec le succès de nombreuses ONG au niveau national ou international. Elle peut être facilitée dans certains pays par des mécanismes fiscaux pour les entreprises ou les particuliers en

matière d'héritage et d'imposition. Certaines fondations profitent aussi, dans certains pays, d'un soutien médiatique considérable.

Le fonds de semence est un mécanisme de financement pérenne d'une structure de gestion de fonds à partir des dividendes de fonds intangibles placés sur des marchés financiers garantis. Le fonds de semence permet d'appeler d'autres fonds en garantissant qu'ils seront uniquement utilisés pour des actions favorables aux espaces protégés et non comme frais de structure ou de gestion. Cela peut être très alléchant pour des donateurs privés ou publics. Le fonds peut ensuite être alimenté par des mécanismes d'échange de dettes bilatérales qui sont placés en capital risque ou en obligations.

Un autre mécanisme s'appuie sur le développement de fonds fiduciaires permettant, à partir de placements sur les marchés financiers de fonds récoltés auprès des particuliers (placements éthiques par exemple), des entreprises ou des bailleurs de fonds, de dégager tout ou partie des bénéfices pour financer les espaces protégés. Les fonds fiduciaires présentent certains inconvénients comme l'inadaptation de la législation dans les pays de droit latin, une mise en place relativement longue (3 ans en moyenne), des coûts administratifs assez élevés (environ 20 %), et leur dépendance à une stratégie d'investissement. Ces fonds fiduciaires peuvent être gérés par une structure de statut varié (fondation, ONG...) et offrir certaines garanties pour attirer les donateurs : crédibilité comptable, bonne gouvernance, transparence, stratégie d'investissement, conseil d'administration regroupant État et société civile... Pour obtenir un financement du Fonds pour l'environnement mondial, les fonds fiduciaires doivent répondre aux conditions non négociables suivantes : un conseil d'administration dans lequel le gouvernement est minoritaire ; avoir une stratégie d'investissement très bien élaborée, avec une bonne gestion ; avoir un cofinancement et une contribution de l'État (peut-être en nature, sous la forme d'un engagement à couvrir des salaires et frais de fonctionnement)... et des conditions négociables : le statut légal et la période de supervision du FEM sur le fonds fiduciaire (10 ans en général).

L'ensemble de ces mécanismes est encore très peu implanté en France dans l'objectif de contribuer au soutien des espaces protégés. Cependant, la politique de coopération de la France ne peut rester à l'écart de cette évolution et elle doit participer aux débats et aux expérimentations de ces

nouveaux outils de financement. Un effort important, tant fiscal que médiatique, est indispensable pour les inclure dans les dispositifs de soutien efficace. L'alimentation de ces fonds, les mécanismes de contrôle de leur gestion et les recompositions de pouvoirs entre les acteurs impliqués méritent d'être particulièrement observés.

Donner une valeur aux espaces protégés

La création et le maintien d'un espace protégé correspondent à la matérialisation d'une certaine valeur attribuée à cet espace. Déterminer concrètement cette valeur permettrait de la comparer à d'autres options de choix publics ou privés et, éventuellement, de les intégrer dans une comptabilité nationale. Identifier ceux à qui profitent ces valeurs permettrait de leur proposer ou de leur imposer une participation financière à la gestion des espaces protégés. C'est déjà le cas pour certaines agglomérations de pays développés.

Les fonctions écologiques ou environnementales des espaces protégés peuvent être évaluées par comparaison avec des dispositifs artificiels offrant les mêmes services. Des travaux d'économistes permettant d'approcher certaines composantes de la valeur des écosystèmes naturels sont utilisés pour l'aide à la décision. Cependant, l'évaluation économique reste très difficile et ambiguë lorsqu'elle concerne des valeurs non utilitaires, les préférences altruistes, l'empathie pour certaines espèces ou les préférences des générations futures qui fondent une grande partie de l'intérêt pour les espaces protégés. De plus, ces méthodes ont recours à des enquêtes et leurs résultats restent donc très sensibles aux types de personnes enquêtées, à leur pouvoir d'achat et à leur degré d'information.

Valoriser les espaces protégés

La valorisation des ressources biologiques, touristiques, génétiques ou humaines des espaces protégés est l'une des clés de leur pérennisation mais ne s'improvise pas. Paradoxalement, la création d'un espace protégé peut provoquer la précarité des populations concernées par les modifications de leur système de production. On comprend alors leur réticence ou leur opposition.

Une gestion viable des ressources biologiques exploitées passe par la détermination d'une valeur de base supérieure au coût de récolte ou de capture. Cette valeur, dite sur pied, représente, au minimum, le coût de "renouvelabilité" de la ressource. Ceci suppose de mettre en place des

mécanismes de commercialisation intégrant les coûts de gestion et d'être capable ensuite de les maîtriser. Or, la valorisation des espaces protégés et de leurs ressources vivantes implique aussi des acteurs allochtones dans des filières d'exploitation. Il est alors inutile d'envisager d'agir uniquement auprès des acteurs locaux sans s'attaquer aux causes d'altération ou comprendre les modes de valorisation de ces espaces ou ressources qui peuvent être à rechercher bien ailleurs. La valorisation économique des espaces protégés ou de certaines de leurs ressources doit être intégrée dans de véritables filières qui pourraient éventuellement faire l'objet de labellisation ou d'homologation.

Pour contribuer à leur gestion, la valorisation des espaces protégés et de leurs ressources vivantes doit contribuer à leur financement, soit directement par des systèmes locaux de taxes ou d'incitations financières, soit en impliquant les acteurs concernés pour réduire les coûts, notamment de contrôle et de gestion des espaces protégés. Cependant, les retombées économiques d'une conciliation de la conservation de la biodiversité et du développement durable ne sont pas forcément directes et immédiates.

De nombreuses ressources vivantes peuvent être valorisées, comme la viande de chasse, la pharmacopée traditionnelle, les matériaux naturels... C'est déjà le cas dans les espaces protégés qui permettent aux populations résidentes ou riveraines d'exploiter ces ressources. Le danger de la valorisation des espaces protégés et de leurs ressources vivantes réside dans les risques liés à la capture d'une rente biologique et économique, poussant à la destruction des éléments la constituant. C'est pourquoi d'autres éléments de valorisation, jugés "non destructeurs", sont mis en avant et nourrissent quelques espoirs, à savoir les ressources génétiques et l'écotourisme.

Pour respecter les conventions internationales et permettre une répartition juste et équitable des avantages tirés de l'exploitation des ressources génétiques, toutes les recherches de ce type, menées notamment dans les espaces protégés, devraient être encadrées par des contrats le prévoyant. Il existe en effet un risque de collusion entre gestionnaires, chercheurs et industriels pour récolter dans des espaces protégés des échantillons de ressources biologiques. Une fois sorti des pays d'origine sous couvert de recherche scientifique, ce matériel peut être mis à disposition pour la recherche de ressources génétiques d'intérêt

agronomique ou pharmaceutique, ceci sans répercussion, ni pécuniaire ni cognitive, pour les pays d'origine. L'investissement scientifique et industriel devra se faire dans un cadre éthique négocié et accepté pour éviter que certaines institutions françaises ne se sentent piégées par de telles pratiques en apparaissant comme caution scientifique.

Mais, les bénéfices tirés de ces accords bilatéraux pourraient rester illusoire, compte tenu de l'ampleur des prospections déjà réalisées jusqu'ici et des faibles probabilités de résultats. Avec la mondialisation et la généralisation des marchés de droit d'accès et d'usage, la propriété des choses n'aurait plus d'importance. Il suffirait d'avoir la propriété de l'accès et de l'usage à la chose. Une étude vise à la constitution d'une *International Bank for Ecological Settlements* pour gérer ces échanges. Or, l'intérêt des industriels se déplace sur les savoirs traditionnels en matière de pharmacopée. La reconnaissance des communautés ou collectifs à naître ayant une personnalité morale leur permettrait de négocier sur l'accès à leurs savoirs ou aux connaissances de leurs innovations et pratiques concernant la gestion et la valorisation des ressources biologiques.

Par ailleurs, dans de nombreux pays peu développés, les espaces protégés constituent potentiellement un atout majeur d'intérêt touristique. Mais l'activité touristique n'est pas forcément sans conséquences néfastes sur les espaces protégés. Le tourisme de masse, qui privilégie la quantité de clients pour tenter de générer des revenus importants, a abouti à des effets pervers⁴¹. De plus, il ne peut s'effectuer que dans des espaces protégés prestigieux ou très faciles d'accès. De nouvelles formes de tourisme, dites d'écotourisme, sont à promouvoir, qui visent une clientèle spécialisée et responsable. Une telle clientèle active, motivée, avertie, et souvent fortunée, s'avérerait plus respectueuse des contraintes d'un espace protégé et désireuse de participer, à son niveau, aux efforts de conservation et de développement. De nombreux échecs ou difficultés dans le montage de projets d'écotourisme sont dus au manque d'étude de marché, à l'absence de partenariat avec des opérateurs professionnels et à la non implication des populations locales. De nombreux autres facteurs directement ou indirectement liés au tourisme sont nécessaires à la réussite de projets écotouristiques comme une culture de l'accueil et du service, la professionnalisation du secteur, des investissements nationaux, des infrastructures de communication, etc.

Les projets d'écotourisme, voire d'ethnotourisme⁴², nécessitent tout particulièrement de veiller à la dignité des personnes et des populations. Ils ne doivent être entrepris que lorsque les populations concernées s'estiment valorisées dans une telle perspective. Il est alors nécessaire d'entreprendre des négociations préalables et de préparer ouvertement l'ensemble des retombées et avantages effectifs, d'en mesurer l'impact social et culturel local, de contrôler les risques de dérives et de prévoir la possibilité de les stopper.

Innovations techniques et technologiques

Le besoin d'intervenir sur le fonctionnement écologique des espaces protégés se fait surtout sentir dans des espaces de taille modeste, en l'absence de grands prédateurs et en présence d'activités humaines. La biodiversité que l'on veut conserver peut aussi être due à l'action de l'homme comme l'exploitation des ressources, le passage de troupeaux ou les feux. L'usager de l'espace protégé devient alors un acteur à part entière de sa gestion. En tout état de cause, il est indéniable que certaines populations locales ont une connaissance empirique de l'incidence de certaines pratiques sur les espèces ou écosystèmes qu'ils exploitent ou côtoient. La gestion en partenariat de ces espaces doit donc savoir tirer parti des connaissances, des pratiques et des innovations de l'ensemble des acteurs de la gestion.

En plus des savoirs locaux, le développement de méthodes et d'outils de diagnostic, de suivi et d'aide à la décision, adaptés aux contraintes des différents cas de gestion d'espaces protégés, est également une nécessité et conduit les scientifiques et techniciens à travailler avec les gestionnaires et les usagers dans le cadre de démarches de recherche-action. Il s'agit donc de promouvoir ces dispositifs de recherche finalisée et de mettre en place des systèmes d'échanges d'expériences sur ceux-ci.

Renforcer la coordination entre partenaires de la coopération

L'imbrication des politiques de gestion des espaces protégés, de la biodiversité et du développement durable rend essentielle la cohérence des politiques d'aide publique et pousse à renforcer la concertation et la transparence pour minimiser les conflits et réduire les effets externes. De plus,

l'aide publique ne doit pas annihiler d'autres actions favorables, mais plutôt les renforcer ou les compléter.

Préciser les objectifs de gestion des espaces protégés

Les objectifs de gestion des espaces protégés sont rarement précis et détaillés. Cela rend par ailleurs très délicat leur évaluation. Les justifications générales de préservation de la nature se sont souvent concrétisées dans le renforcement de stocks de quelques espèces emblématiques et l'exclusion de certaines activités humaines. Définir avec précision les objectifs de gestion des espaces protégés devient encore plus difficile lorsqu'il s'agit de concilier conservation de la biodiversité et développement durable. Mais si les objectifs doivent être négociés entre parties prenantes, les rendre précis et transparents devient une nécessité. Les représentations différentes des notions comme la biodiversité ou le développement entre les acteurs de ces négociations sont alors dévoilées. Leurs perceptions des tendances évolutives de certains phénomènes peuvent servir de point d'ancrage à la remise en cause de certaines pratiques. Cette phase de définition d'objectifs précis par l'ensemble des acteurs concernés et des futures parties prenantes de la gestion des espaces protégés peut être longue et délicate. Elle doit précéder tout autre type d'intervention concrète de gestion lors de la création d'espaces protégés.

Favoriser la gestion subsidiaire en partenariat

L'intégration des espaces protégés dans une perspective de développement durable conduit à abandonner la stricte logique d'alternative aux pressions humaines. L'implication des populations locales ne doit plus être considérée comme une participation à la gestion, mais bien comme une intégration aux processus de décision, de choix d'un avenir pour elles-mêmes et leur descendance, à travers un processus de planification portant sur des options de développement, d'organisations sociale et spatiale et d'appropriation des espaces protégés et des objectifs de leur gestion. L'intégration des populations locales aux processus de décision liés à la création ou à la gestion des espaces protégés permet à l'État de transférer certaines responsabilités, de réduire les coûts de contrôle en les socialisant, tout en envisageant un partage des

avantages. Dans ce cas, ce sont les négociations sur les modalités, les conditions et les moyens de ce transfert qui deviennent les éléments primordiaux de réussite ou d'échec. Les systèmes coutumiers peuvent parfois servir de base à la recherche de systèmes modernes de gestion décentralisée intégrant la diversité des modes d'appropriation collective, d'accès, de contrôle et de sanction. Dans ces nouveaux dispositifs, les capacités et les compétences de chacune des parties prenantes - y compris l'État et son administration - à la gestion des espaces protégés doivent être évaluées, soutenues et éventuellement contrôlées.

Renforcer la cohérence intersectorielle des politiques et aides publiques

Parce que la gestion durable de l'environnement est l'un des domaines transversaux du dispositif de coopération, il est essentiel que ses acteurs s'approprient les objectifs des accords multilatéraux d'environnement et puissent rendre cohérent l'ensemble du dispositif français de coopération - coopération bi- ou multilatérale, coopération décentralisée et auprès des organisations non gouvernementales. À cet effet, la constitution de comités de coordination interministérielle à l'échelle nationale permettrait de concrétiser les organisations de concertation. La coordination entre projets sur des secteurs d'activités qui risquent d'entrer en concurrence avec les espaces protégés et la biodiversité (secteurs agricole, énergétique, minier, transport, formation...) est essentielle pour des raisons d'efficacité et d'image. L'intégration des espaces protégés dans des politiques globales telles que les stratégies nationales de biodiversité ou de développement durable peuvent grandement faciliter la cohérence des politiques et l'organisation spatiale et temporelle des aides publiques.

Si la mode est à la négociation entre acteurs, la concertation entre bailleurs de fonds et entre projets se renforce aussi. Pour les pays de l'Union européenne, la cohérence, la complémentarité et la coordination des politiques de développement sont des engagements du traité d'Amsterdam. La cohérence entre bailleurs de fonds sur un même secteur d'activités comme les espaces protégés peut se mettre en place assez facilement et permet, par des projets communs, des effets de levier et d'entraînement d'autres financeurs. À l'intérieur d'un même pays, ou d'une région, la France doit s'allier aux autres pays donateurs pour s'engager

dans des actions de grande ambition ou envergure. La cohérence des actions engagées ou prévues peut être favorisée par la mise en place d'un secrétariat multi-bailleur dans tel pays, créé afin de coordonner les politiques d'aide. Le partage d'information en réseau sur les projets, en incluant des informations financières, devrait permettre aussi de mieux cerner les actions soutenues, d'éviter les doublons ou les incompatibilités et d'évaluer les capacités réelles des institutions locales.

Réorienter les moyens de la coopération

Développer des méthodes et des outils pour accompagner les processus de décision

Face à la spécificité et à la complexité réelle des espaces protégés, il est parfois difficile de décider d'actions en pleine connaissance de cause. Par manque de moyens et d'informations, les résultats précis d'actions sur les dynamiques sociales et naturelles ne sont souvent constatés qu'*a posteriori*. On ne peut toutefois pas attendre de tout connaître pour agir. La gestion de la biodiversité de ces espaces est une tentative d'orientation soumise à de nombreuses incertitudes et d'adaptation permanente, plutôt que l'application d'un plan prédéfini. Il est donc nécessaire de mettre en place les mécanismes d'actions et d'évaluation permettant de faire évoluer la gestion sous forme de pilotage dans une incertitude relative et d'alimenter les processus de décisions au fur et à mesure de l'évolution des connaissances ou des contextes. Pour éviter des dommages irréversibles à la biodiversité, cette gestion reste soumise au principe de précaution et surtout de suivi-évaluation. L'expertise et la recherche peuvent alors accompagner ces processus, non pas pour apporter de l'extérieur la solution, mais pour éclairer, à leur demande, les choix des parties prenantes et leur permettre de décider en meilleure connaissance de cause.

Définir et caractériser la biodiversité pour la gérer

La complexité des dynamiques biologiques et écologiques, facteurs de maintien ou de création de diversité biologique, nécessite des recherches plus approfondies pour permettre, le moment venu, d'accompagner les processus de décision. De très nombreuses questions restent encore sans réponse. Au-delà de la richesse spécifique, souvent

mise en avant, il convient de prendre en compte le niveau hiérarchique supérieur de l'organisation des écosystèmes, qui correspond à la structure et à la dynamique d'ensemble de milieux et de populations faunistiques et floristiques interconnectés. Pour évaluer la biodiversité des espaces protégés à des fins opératoires de gestion, on a recours à des indicateurs de richesse et de fonctionnement, restant encore dans bien des cas à valider. Certains domaines sont donc à privilégier comme l'évaluation des dynamiques naturelles et anthropiques de la biodiversité, l'impact de la gestion des espaces protégés sur les ressources vivantes. Ces différents domaines font aussi appel à des techniques d'ingénierie écologique pour le diagnostic finalisé, les méthodes simples de gestion et la réhabilitation de sites par exemple.

Développer des méthodes de diagnostic, de suivi et d'évaluation d'impact

La création et le maintien d'un espace protégé ne sont pas une garantie d'atteinte des objectifs de conservation de la biodiversité et de développement durable. L'accompagnement de ces projets doit être facilité par des méthodes adaptées.

Dans le domaine biologique, les études entreprises concernent souvent exclusivement la couverture végétale et certaines espèces emblématiques. Ces indicateurs d'état ne sont souvent pas suffisants pour soutenir ou orienter les interventions. Des indicateurs de dynamique ou de modes de gestion seraient plus utiles pour les gestionnaires. Mais, souvent, ces méthodes font défaut car elles sont moins connues, plus délicates à mettre en place ou moins médiatiques. Des travaux sur l'utilisation de la faune des sols comme indicateur de gestion, sur les micro-habitats ou les écotones, par exemple, sont rarement envisagés dans les espaces protégés alors qu'ils serviraient sans doute plus les objectifs de gestion que des inventaires non exhaustifs et à renouveler par définition. La gestion des espaces protégés doit aborder la gestion de la diversité biologique dans toutes ses dimensions : à l'échelle des paysages et des écosystèmes, à celle des espèces et au niveau intra-spécifique de la diversité génétique. Les méthodes et les efforts pour traiter de l'ensemble de ces niveaux restent trop restreints. Concernant les ressources exploitées, des méthodes de suivi des prélèvements et d'impact sur d'autres ressources peuvent être nécessaires pour définir des normes biologiques. Elles ne sont cependant pas suffisantes et des

instruments législatifs ou des incitations économiques doivent les compléter.

Les diagnostics, suivis et évaluations d'impacts concernent aussi directement les domaines des sciences sociales. La mise en place d'un espace protégé peut avoir des conséquences négatives, voire catastrophiques, pour certaines communautés humaines. Il est nécessaire de le prendre en compte, d'imaginer comment y remédier ou d'être capable d'affronter les oppositions qui risquent de se développer. La valorisation des espaces protégés peut aussi avoir des conséquences non désirées en modifiant les systèmes sociaux et économiques en place. Dans une perspective de développement durable, le suivi socio-économique dans les espaces protégés est indispensable. Ce suivi est aussi utile pour fixer ou modifier les instruments de gestion. Enfin, les coûts de mise en œuvre des suivis et des systèmes de gestion ne doivent pas être omis lors du choix des méthodes.

Développer des méthodes de conciliation et de négociation

En ce qui concerne les conditions, les modalités et les pratiques de négociation et de partenariat, il semble indispensable de renforcer les travaux sur les dynamiques socio-politiques, sur les mécanismes d'élaboration et de mise en œuvre de règles. On dispose de certaines méthodes de recherche d'informations ou d'opinions mais rarement de clef pour prendre en compte les dispositifs institutionnels locaux dans la gestion. Comment, par exemple, définir la représentativité des parties prenantes ou passer d'une situation de répression à de la négociation ou du partenariat? Des travaux sont à mener pour développer des outils d'évaluation et de suivi des procédures de conciliation des multiples parties prenantes de la gestion des espaces protégés, de leur efficacité et de leurs impacts.

Mettre l'information à la disposition des parties prenantes

Au-delà des connaissances, qui resteront toujours partielles, l'enjeu de la recherche d'accompagnement se situe au niveau de l'intégration de ces connaissances et de leur mise à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes de la gestion. Des méthodes doivent être développées pour rendre accessibles les informations disponibles. Cependant, l'utilisation maladroite et parfois malveillante de certains outils peut orienter et même manipuler les décisions. Les limites des

méthodes et des outils doivent aussi être prises en compte. Le zonage cartographique classique minore dans sa représentation l'importance des zones de transition ou des écotones pour la gestion de la biodiversité. La gestion des espaces protégés se décidant dans une perspective de moyen à long terme, les méthodes doivent dépasser le cadre des inventaires et des situations statiques. Des méthodes de modélisation et de simulation permettent, par exemple, d'évaluer, en un état donné des connaissances, des tendances d'évolution ou des scénarios de gestion sur lesquels le processus de décision peut s'appuyer pour tester et évaluer des innovations ou choisir des options.

Renforcer les capacités

Le renforcement des capacités dans les pays du Sud est l'un des fondements de toute politique de développement. Le renforcement des capacités s'adresse à l'ensemble des acteurs locaux et nationaux impliqués dans la gestion des espaces protégés. Il doit aussi permettre d'informer plus largement les acteurs des politiques globales de coopération qui peuvent avoir une incidence sur la gestion des espaces protégés.

Aider les pays partenaires à renforcer leur propre capacité

L'une des clés de réussite des politiques de coopération sur le long terme consiste à former des cadres techniques et politiques. Dans le cas des espaces protégés et de la biodiversité, la formation de l'ensemble des partenaires associés à leur gestion paraît fondamentale⁴³. L'évolution du rôle des différents acteurs de cette gestion doit s'affirmer en complétant leurs compétences. Elles concernent des capacités techniques mais aussi, dans le cadre d'une gestion en partenariat, des capacités de dialogue et de négociation. La contractualisation de l'action publique par une gestion en partenariat des espaces protégés nécessite de permettre aux nombreuses parties prenantes d'aborder une telle perspective en équilibrant les négociations, au risque sinon d'une hiérarchisation des intérêts ou de contrats d'allégeance ou de dépendance⁴⁴. La formation des acteurs locaux doit y contribuer et donc, dans certains cas, précéder la concrétisation de décisions de gestion. Le recours à des médiateurs est une possibilité complémentaire. De plus, les processus de transfert de responsabilités de

gestion se révèlent très formateurs pour les communautés qui expérimentent, apprennent, négocient avec les représentants des pouvoirs publics autour d'un enjeu parfois capital pour elles.

Les connaissances des acteurs locaux peuvent aussi s'avérer utiles à la gestion des espaces protégés. Sans considérer *a priori* que les savoirs, pratiques et connaissances des populations locales permettent une gestion viable de la biodiversité, le partage ou la confrontation de ces savoirs populaires ou empiriques, avec les connaissances plus scientifiques des gestionnaires ou experts auprès des espaces protégés, permettent d'envisager des solutions techniques et sociales adaptées au contexte. Cette démarche concrétise aussi la volonté de partenariat.

Le renforcement des capacités concerne aussi les acteurs qui accompagnent la réalisation des projets de développement. L'un des moyens de ce renforcement consiste à associer les compétences des experts nationaux dans les projets et de réserver l'expertise internationale à des appuis plus ponctuels et à la formation, si l'expertise nationale n'est pas disponible.

Les processus des négociations internationales et la mise en œuvre des conventions internationales sur la protection de la nature ont des incidences notoires sur la gestion des espaces protégés. Les accords multilatéraux, les mécanismes de leur mise en œuvre et de leur suivi sont un moyen privilégié de renforcer la coopération et la concertation à travers un soutien aux délégations des pays qui y participent. La réalisation et l'accès aux centres d'échanges mis en place dans le cadre de l'application de la Convention sur la diversité biologique peuvent être un soutien à ces délégations à condition de disposer de moyens informatiques et de communication, et de les accompagner par des formations adéquates. Le soutien peut aussi concerner des communautés et populations locales qui souhaitent prendre une place reconnue dans la mise en œuvre de la Convention sur la diversité Biologique.

Former aussi les acteurs de la coopération

La formation des assistants techniques du secteur des espaces protégés, mais aussi des correspondants environnement dans les ambassades de France est aussi à entreprendre. L'information des autres acteurs de la coopération sur les enjeux de la gestion des espaces protégés ne doit pas être négligée.

Une structure comme l'Atelier technique des espaces naturels (ATEN) pourrait jouer un rôle de premier plan dans la coordination de formations et dans les échanges entre gestionnaires d'espaces protégés en France et les gestionnaires d'espaces protégés à l'étranger. Les budgets de formation et de développement des capacités dans les projets doivent être significativement augmentés pour prévoir l'implication dans ces réseaux, mettre en place des voyages d'études ou des échanges de personnels, des systèmes d'assistance par compagnonnage. La constitution de réseaux à l'échelle de continents ou de régions pourrait, à l'instar du réseau co-gestion UICN-GTZ⁴⁵, favoriser l'apprentissage et l'échange d'expériences.

La formation des personnels en charge des actions de coopération décentralisée sur les espaces protégés et des agents de l'administration non spécialistes des questions d'espaces protégés doit être entreprise afin d'éviter certaines incompréhensions ou incohérences de l'action publique.

Adapter des procédures pour améliorer les interventions dans les espaces protégés

Mieux cerner l'impact des projets de développement

Les espaces protégés reposent sur des engagements à long terme ; il faut donc pouvoir concevoir des stratégies d'action également sur le long terme et imaginer, de même, des solutions relais et institutionnelles réalistes pour garantir la continuité des politiques engagées. Le soutien d'actions dans le cadre de politiques nationales permet dès le départ d'envisager des méthodes d'intervention reproductibles. La mise en œuvre de projets de développement risque de faire émerger des pôles de développement potentiellement susceptibles de désorganiser l'espace par des colonisations non prévues et plus ou moins anarchiques. Il faut donc veiller à ce que les financements internationaux n'aient pas d'effet dolosif sur les espaces protégés et les équilibres sociaux des pays. Ils peuvent aussi se heurter à des conceptions locales très différentes de la nature, de la biodiversité, de la conservation et même du développement.

La gestion des espaces protégés est complexe et l'implication de multiples acteurs dans des négociations reste pleine d'imprévus. Le cadre un peu strict et anticipatif du projet de développement doit s'assouplir pour s'en accommoder. L'implication

des acteurs locaux dans les processus de décision nécessite aussi de mettre en place des systèmes de communication et d'échanges, donc d'affecter plus de temps et de moyens pour le dialogue et la coordination, et parfois moins d'investissements.

Pour accompagner les dynamiques locales, il faut aussi apprendre à les repérer et à les accompagner plus sur le terrain et avec des gens formés dans cette optique. L'identification et la faisabilité des projets doivent être alors profondément révisées pour le permettre, par l'allongement des durées, le renforcement des compétences et des moyens. Ces initiatives peuvent s'appuyer sur des structures et des compétences locales. Celles-ci peuvent être ensuite appuyées ou formées avec l'aide d'experts internationaux, si l'expertise locale n'est pas disponible.

Adapter les cycles de projet à la thématique des espaces protégés

La logique et les contraintes des projets posent parfois des difficultés spécifiques dans leur application à la gestion des espaces protégés. Les conditions d'application peuvent cependant être considérablement améliorées à tous les niveaux du cycle de projet. Un besoin de flexibilité générale est nécessaire pour permettre au projet de s'adapter au contexte local.

La programmation

La complexité des interactions et des facteurs externes imprévisibles associée au manque d'informations de base lors de la planification rend cet exercice particulièrement difficile. En matière d'espaces protégés, les raisonnements s'établissant plutôt sur du moyen ou du long terme, il est très difficile de programmer *a priori* et de façon stricte. S'il faut agir d'une part sur les écosystèmes et d'autre part sur les relations entre les parties prenantes de la gestion, les durées des projets devraient être portées à 10 ans minimum pour escompter voir se mettre en place des résultats tangibles. De plus, pour faire face aux incertitudes évoquées, une plus grande latitude d'orientation et d'adaptation peut être laissée aux gestionnaires de terrain, à la condition que les objectifs de gestion des espaces protégés soient précisément définis au préalable.

L'identification

La phase d'identification doit reprendre toute sa valeur dans le système. Il faut accepter qu'elle

prenne du temps et qu'il y ait une période d'identification des parties concernées et de dialogue avec elles. Cette phase doit s'appuyer sur le principe de subsidiarité pour bien identifier ce que chacun peut apporter à la gestion des espaces protégés en fonction de ses compétences et de ses intérêts.

L'instruction

L'impact du projet doit être évalué *a priori*, dans ses aspects positifs et négatifs, sur l'espace protégé et en dehors. Cette phase doit associer des partenaires locaux à la réflexion pour ne pas se tromper d'acteurs concernés, de techniques ou d'orientations institutionnelles. Certaines activités, hors investissement, sont difficilement identifiables précisément à l'avance. Certaines options peuvent y être prises allant dans le sens des grandes lignes d'action de coopération, comme le renforcement des capacités locales, en prévoyant des modules importants de formations ou d'échanges et en réservant l'expertise internationale à des appuis ponctuels. Dans le cas des espaces protégés, les études préalables doivent conserver un intérêt pour le pilotage de leur gestion.

Le financement

Face aux nécessités d'adaptation aux processus en cours dans les espaces protégés, la rigidité financière est un handicap. Des coefficients d'incertitude plus forts, dès le départ des projets, pourraient apporter une flexibilité qui manque. Des possibilités de financement pluriannuel iraient aussi dans ce sens. Certains gestionnaires, et en particulier des ONG, préféreraient peu d'argent sur beaucoup de temps plutôt que l'inverse, comme c'est le cas actuellement. Pour des raisons d'instruction et de suivi, on ne peut, pour l'heure, financer de projet par trop inférieur à 1 million d'euros. Des organismes, internes à l'administration ou privés, pourraient être chargés de gérer pour le compte du ministère des Affaires étrangères de petits projets, en développant des méthodes *ad hoc* permettant de les instruire et de les suivre sans engendrer des coûts prohibitifs, comme c'est déjà le cas pour certains projets financés par l'Union européenne.

Le financement des projets liés aux espaces protégés doit aussi prendre en compte le fait que souvent le promoteur public ne subisse pas les coûts induits par les projets mais qu'il faudra peut-être les compenser.

La mise en œuvre

L'ensemble des dispositifs de recherche d'accompagnement contribue à l'amélioration de la mise en œuvre des projets de gestion des espaces protégés. En matière d'espaces protégés et de biodiversité, l'évaluation des actions n'est pas toujours compatible avec la durée des projets, sauf s'il y a de grosses destructions. Les méthodes et les outils disponibles doivent permettre aux parties prenantes de choisir des orientations de gestion et de s'adapter au fur et à mesure à leurs conséquences.

Les évaluations de projets à mi-parcours ou en cours ne sont pas des contrôles ou des sanctions de l'avancement des réalisations mais une aide pour les améliorer. Si des réalisations prévues au départ n'ont pu être menées à terme, l'important est de pouvoir se poser la question : « pourquoi ne peut-on pas faire telle ou telle chose prévue ? » ou « pourquoi prend-on du retard ? » plutôt que de tenter de rattraper un score. Il y a une véritable culture de la critique positive à insuffler dans ces procédures. Les évaluations à mi-parcours doivent servir à faciliter plutôt qu'à sanctionner. Il y a une obligation de moyens, pas forcément de résultats. Ces évolutions passent par un changement d'attitude qui pourrait être réalisé par une formation des gestionnaires et des « évaluateurs ».

L'évaluation "ex-post"

Il faut réussir, dès le départ d'un projet, à poser la liste des obligations, des jalons à remplir par l'aide publique pour envisager de l'évaluer à son terme. L'évaluation doit aussi répondre à certaines questions précises en lien avec les objectifs des espaces protégés. Souvent, les questions s'entremêlent en dehors des mécanismes d'effet direct et il devient difficile de savoir ce qui vient du projet ou a été facilité par lui.

Les évaluations "ex-post" sur la gestion des espaces protégés méritent d'être renforcées. Si les projets d'infrastructure sont relativement faciles à évaluer, les projets institutionnels ou de développement des capacités sont beaucoup plus difficiles à évaluer. S'il y a eu des échecs ou des réussites, les informations ne sont ni facilement accessibles ni valorisées. Les évaluations rétrospectives pourraient pourtant certainement apporter beaucoup en proposant des rétroactions sur les décisions et elles favoriseraient l'apprentissage par l'action.

Le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des projets sont indispensables pour tirer des leçons des dispositifs et innovations entreprises dans les

espaces protégés et pour envisager leurs conditions d'extension ou de transposition dans d'autres contextes. Il ne s'agit pas de déterminer un projet de référence, car aucun n'est exemplaire à 100 %. L'analyse des situations doit être fine pour définir les stratégies d'échec ou de réussite à l'intérieur d'un projet. L'évaluation d'un projet doit aussi porter sur les effets externes positifs ou négatifs, comme la contribution au renforcement ou à la réforme des institutions.

Reconsidérer les qualifications des intervenants dans les projets

L'évolution de la stratégie de coopération pour la gestion des espaces protégés suscite un renforcement des capacités d'intervention dans différents domaines de la biologie de la conservation et surtout des sciences sociales, en particulier pour aborder les questions de développement durable, de négociation, d'instruments juridiques ou d'incitations financières. La conciliation de la conservation et du développement pousse aussi à des interventions interdisciplinaires dans la conception des projets, dans leur mise en œuvre et dans leurs évaluations.



Orientations bibliographiques

- Aubertin C. et F.-D. Vivien 1998. *Les enjeux de la biodiversité*. Paris, Economica.
- Babin D., A Bertrand *et al.* 1999. Patrimonial mediation and management subsidiarity: managing pluralism for sustainable forestry and rural development. *Pluralism and sustainable forestry and rural development*, Rome, Italy, FAO-IUFRO-CIRAD.
- Bahuchet S., F. Grenand *et al.* 2000. Forêts des tropiques, forêts anthropiques. *Sociodiversité, biodiversité: un guide pratique*. Bruxelles, programme Avenir des peuples des forêts tropicales.
- Barbault R. 1997. *Biodiversité. Introduction à la biologie de la conservation*. Paris, Hachette.
- Beer-Gabel J. et B. Labat 1999. *La protection internationale de la faune et de la flore sauvages*. Bruxelles, Éditions Bruylant / Éditions de l'université de Bruxelles.
- Chardonnet P. 1992. *Faune sauvage africaine. Bilan 1980-1990. Recommandations et stratégie des actions de la coopération française*. Paris, Ministère de la coopération et du développement.
- Comité d'aide au développement 1997. *Lignes directrices du CAD sur les conflits, la paix et la coopération pour le développement*. Paris, OCDE.
- Commission des communautés européennes 2001. *Plan d'action en faveur de la diversité biologique dans le domaine de la coopération économique et de l'aide au développement*. Bruxelles, Commission des communautés européennes.
- Commission mondiale des aires protégées 2000. *Aires protégées. Avantages sans frontières*, IUCN.
- Compagnon D. et F. Constantin 2000. *Administrer l'environnement en Afrique. Gestion communautaire, conservation et développement durable*. Paris, Karthala.
- EC et IUCN. 1999. *Parks for Biodiversity. Policy Guidance Based on Experience in ACP Countries*. Brussels, European Commission / IUCN.
- Glowka L., F. Burhenne-Guilmin *et al.* 1996. *Guide de la Convention sur la diversité biologique*. Gland, UICN.
- Grenier C. 2000. *Conservation contre nature. Les îles Galapagos*. Paris, IRD éditions.
- Griffon M., S. Matteo *et al.* 1995. Modélisation de la notion de développement durable pour le secteur agricole et rural. *De la durabilité à la viabilité*. Paris, ministère de la Coopération : 307.
- IUCN. 1994. *Guidelines for Protected Area Management Categories*. Gland, IUCN.
- Le Prestre P. 1997. Brefs repères historiques concernant la Convention sur la diversité biologique. *La Biodiversité. Tout conserver ou tout exploiter?* M.-H. Parizeau. Paris, Bruxelles, De Boeck Université : 177-180.
- Léopold A. 1968. *A Sand County Almanac*. New York, Oxford University Press.
- McNeely J. A. 1997. *Une nouvelle vision pour la gestion des zones protégées*. *Ecodécision* 23 : 20-23.
- Mounolou J.-C. et F. Fridlansky 2000. Biosciences and Bioeducation in Administrative Decision-Making. *Biology International* 39: 22-32.
- Myers N., R. A. Mittermeier *et al.* 2000. Biodiversity Hotspots for Conservation Priorities. *Nature* 403: 853-858.
- Olson D. M. et E. Dinerstein 1997. *The Global 200: Conserving the World's Distinctive Ecoregions*. Conservation Science Program. Washington, DC, World Wildlife Fund- US.
- Parizeau M.-H. 1997. Biodiversité et représentations du monde: enjeux éthiques. *La biodiversité. Tout conserver ou tout exploiter?* M.-H. Parizeau. Paris, Bruxelles, De Boeck Université : 115-136.
- Potvin C. 1997. La biodiversité pour biologiste: "protéger" ou "conserver" la nature? *La biodiversité. Tout conserver ou tout exploiter?* M.-H. Parizeau. Paris, Bruxelles, De Boeck Université : 37-46.
- Sachs I. 1980. *Stratégies de l'écodéveloppement*. Paris.
- Sournia G. 1998. *Les aires protégées d'Afrique francophone*. Paris, ACCT: éditions de Monza.
- Supiot A. 2000. La contractualisation de la société. *Université de tous les savoirs*.
- Takforyan A. 2001. Chasse villageoise et gestion locale de la faune sauvage en Afrique. Une étude de cas dans une forêt de l'Est-Cameroun. *Recherches comparatives sur le développement*. Paris, École des hautes études en sciences sociales.
- Tubiana L. 2000. *Environnement et développement. L'enjeu pour la France*. Paris, La documentation française.
- Weber J. 2000. Pour une gestion sociale des ressources naturelles renouvelables. *Administrer l'environnement en Afrique*. Karthala, Paris : 79-106.
- World Commission on Protected Areas. 2000. *Financing Protected Areas. Guidelines for Protected Area Managers*. Gland, IUCN.

Notes et références bibliographiques

1 Tubiana L. 2000. *Environnement et développement. L'enjeu pour la France*. Paris, La documentation française.

2 « La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité » selon la définition de la santé par l'Organisation mondiale de la santé.

3 Symposium sur les modèles d'utilisation des ressources: stratégies pour l'environnement et le développement organisé par le PNUE et la CNUCED, Cocoyoc, Morelos, Mexique, 1974. La déclaration de Cocoyoc « insiste sur la nécessité d'aider les populations à s'éduquer et à s'organiser en vue d'une mise en valeur des ressources spécifiques de chaque écosystème pour la satisfaction de leurs besoins fondamentaux » Sachs I. 1980. *Stratégies de l'écodéveloppement*. Paris.

4 Rapport de la commission mondiale des Nations Unies sur l'environnement et le développement présidée par Gro Harlem Brundtland en 1987.

5 Cf. le rapport 93-015-66-00 pour le ministère de la Coopération. Griffon M., S. Matteo *et al.* 1995. Modélisation de la notion de développement durable pour le secteur agricole et rural. *De la durabilité à la viabilité*. Paris, ministère de la Coopération: 307.

6 Tubiana L. 2000. *Environnement et développement. L'enjeu pour la France*. Paris, La documentation française.

7 *Ibid.*, p 19

8 La conservation pour le bien-être des populations futures reste un concept occidental, récent et pas forcément universel.

9 Selon le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature – PNUE (septembre 2000).

10 IUCN 1994. *Guidelines for protected area management categories*. Gland, IUCN.

11 Pour une approche plus complète on pourra se reporter au récent travail de Takforyan centré sur la gestion de la faune sauvage. Takforyan A. 2001. Chasse villageoise et gestion locale de la faune sauvage en Afrique. Une étude de cas dans une forêt de l'Est-Cameroun. *Recherches comparatives sur le développement*. Paris, Ecole des hautes études en sciences sociales.

12 Parizeau M.-H. 1997. Biodiversité et représentations du monde: enjeux éthiques. *La biodiversité. Tout conserver ou tout exploiter?* M.-H. Parizeau. Paris, Bruxelles, De Boeck Université: 115-136.

13 Léopold A. 1968. *A Sand County Almanac*. New York, Oxford University Press.

14 Potvin C. 1997. La biodiversité pour biologiste: "protéger" ou "conserver" la nature? *La biodiversité. Tout conserver ou tout exploiter?* M.-H. Parizeau. Paris, Bruxelles, De Boeck Université: 37-46.

15 World Commission on Protected Areas. 2000. *Financing Protected Areas. Guidelines for Protected Area Managers*. Gland, IUCN.

16 IUCN 1994. *Guidelines for protected area management categories*. Gland, IUCN.

17 Sournia G. 1998. *Les aires protégées d'Afrique francophone*. Paris, ACCT: Editions de Monza.

18 Takforyan A. 2001. Chasse villageoise et gestion locale de la faune sauvage en Afrique. Une étude de cas dans une forêt de l'Est-Cameroun. *Recherches comparatives sur le développement*. Paris, Ecole des hautes études en sciences sociales.

19 Compagnon D. et F. Constantin. 2000. Administrer l'environnement en Afrique. *Gestion communautaire, conservation et développement durable*. Paris, Karthala.

20 EC et IUCN. 1999. *Parks for Biodiversity. Policy guidance based on experience in ACP countries*. Brussels, European Commission / IUCN.

21 Commission des communautés européennes. 2001. *Plan d'action en faveur de la diversité biologique dans le domaine de la coopération économique et de l'aide au développement*. Bruxelles, Commission des communautés européennes.

22 Commission mondiale des aires protégées. 2000. *Aires protégées. Avantages sans frontières*, IUCN.

23 Exemple de la gestion intégrée de la zone côtière du Menabe à Madagascar.

24 Beer-Gabel J. et B. Labat. 1999. La protection internationale de la faune et de la flore sauvages. Bruxelles, Editions Bruylant / Editions de l'université de Bruxelles.

25 *Ibid.*

26 *Ibid.*

27 Tubiana L. 2000. *Environnement et développement. L'enjeu pour la France*. Paris, La documentation française. p 14

28 Glowka L., F. Burhenne-Guilmin *et al.* 1996. *Guide de la convention sur la diversité biologique*. Gland, IUCN.

29 article 8j.

30 Le Prestre P. 1997. Brefs repères historiques concernant la Convention sur la diversité biologique. *La Biodiversité. Tout conserver ou tout exploiter?* M.-H. Parizeau. Paris, Bruxelles, De Boeck Université: 177-180.

31 Beer-Gabel J. et B. Labat. 1999. *La protection internationale de la faune et de la flore sauvages*. Bruxelles, Editions Bruylant / Editions de l'université de Bruxelles, et Aubertin C. et F.-D. Vivien 1998. *Les enjeux de la biodiversité*. Paris, Economica.

32 La richesse spécifique.

33 Adoption de principe à la Cop5 de Nairobi en mai 2000.

34 Unesco. 2000. *La solution du puzzle: l'approche écosystémique et les réserves de la biosphère*. Paris, Unesco - Mab.

35 Weber J. 2000. Pour une gestion sociale des ressources naturelles renouvelables. *Administrer l'environnement en Afrique*. Karthala. Paris: 79-106, et Babin

D., A. Bertrand, J. Weber et M. Antona. 1999. Patrimonial mediation and management subsidiarity: managing pluralism for sustainable forestry and rural development. *Pluralism and sustainable forestry and rural development*. Rome, Italy, FAO-IUFRO-CIRAD.

36 Olson D. M. et E. Dinerstein. 1997. *The Global 200: Conserving the world's distinctive ecoregions*. Conservation Science Program. Washington, DC, World Wildlife Fund - US.

37 Myers N., R. A. Mittermeier *et al.* 2000. Biodiversity hotspots for conservation priorities. *Nature* 403: 853-858, et Olson D. M. et E. Dinerstein 1997. *The Global 200: Conserving the world's distinctive ecoregions*. Conservation Science Program. Washington, DC, World Wildlife Fund - US.

38 Comité d'aide au développement. 1997. *Lignes directrices du CAD sur les conflits, la paix et la coopération pour le développement*. Paris, OCDE.

39 McNeely J. A. 1997. Une nouvelle vision pour la gestion des zones protégées. *Ecodécision* 23: 20-23.

40 World Commission on Protected Areas. 2000. *Financing Protected Areas. Guidelines for Protected Area Managers*. Gland, IUCN.

41 Grenier C. 2000. *Conservation contre nature. Les îles Galapagos*. Paris, IRD Editions.

42 Bahuchet S., F. Grenand *et al.* 2000. Forêts des tropiques, forêts anthropiques. *Sociodiversité, biodiversité: un guide pratique*. Bruxelles, programme Avenir des peuples des forêts tropicales.

43 Mounolou J.-C. et F. Fridlansky. 2000. Biosciences and bioeducation in administrative decision-making. *Biology International* 39: 22-32.

44 Supiot A. 2000. La contractualisation de la société. *Université de tous les savoirs*.

45 Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (coopération allemande).



Liste des acronymes utilisés

AFD: Agence française de développement - *French development agency*
ATEN: Atelier technique des espaces naturels - *Technical workshop for natural areas*
CI: *Conservation International*
CIRAD: Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement - *International cooperation center on agronomical research for development*
CITES: Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction - *Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora*
CNUED: Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement - *UNCED: United Nations Conference on Environment and Development*
FFEM: Fonds français pour l'environnement mondial - *French facility for the global environment*
GEF: Fonds pour l'environnement mondial - *Global Environment Facility*
GTZ: *Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit*
IFB: Institut français de la biodiversité - *French biodiversity institute*
MAB: Programme sur l'homme et la biosphère - *Man And Biosphere programme*
MAE: ministère des Affaires étrangères - *French ministry of Foreign Affairs*
MNHN: Muséum national d'histoire naturelle - *French natural history museum*
OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques - *OECD: Organisation for Economic Cooperation and Development*
ONG: organisation non gouvernementale - *NGO: Non-Governmental Organization*
PNUE: Programme des Nations unies pour l'environnement - *UNEP: United Nations Environment Programme*
UICN: Union mondiale pour la nature - *The World Conservation Union*
UNESCO: Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture - *United Nations Education, Science and Culture Organization*
WRI: *World Resources Institute*
WWF: *World Wildlife Fund for Nature*

Crédits photographiques

Toutes photos © Didier Babin, sauf :

page 2 et 10 : ©Dominique Louppe

page 15 : © Pierre Laboute

page 28 : © IRD - Jean-Pierre Montoroi

page 48 : © IRD - Pierre Gazin

page 53 : © IRD - Bernard Moizo







Les membres de l'Institut français de la biodiversité



ASSINSEL



Les cahiers de l'IFB
 Directeur de la publication : Jacques Weber
 Édition et maquette
 conception et réalisation : Thierry Pilorge, Institut français de la biodiversité

Impression : Imprimerie Launay, 45 rue Linné, 75005 Paris

Des espaces protégés pour concilier conservation de la biodiversité et développement durable

Fondements et recommandations d'une stratégie de coopération
pour la gestion des espaces protégés

La position française en matière de développement s'affirme en accompagnant la croissance économique de préoccupations pour la protection de l'environnement, la lutte contre la pauvreté et la justice sociale. La gestion de la biodiversité et le développement durable peuvent y contribuer lorsqu'ils sont menés en partenariat entre les acteurs publics et ceux de la société civile, dans le cadre d'une approche globale et prospective d'aménagement du territoire. Les espaces protégés sont alors des lieux privilégiés de mise en œuvre de ces politiques.

Les Cahiers de l'IFB visent à constituer une collection de documents synthétiques, de moins de 100 pages, destinés à un public professionnel en matière de biodiversité. Par "professionnel", on entend aussi bien les chercheurs que les gestionnaires, les responsables et militants d'associations, les personnes du monde de l'entreprise impliquées dans la gestion de la biodiversité.

Chaque cahier fournit une information synthétique faisant le tour d'un sujet. Par nature, l'exercice est difficile : tout cahier peut sembler trop rapide ou trop superficiel à certains, ou trop approfondi à d'autres. Le biologiste chevronné y trouvera une information accessible en économie ou science politique, le gestionnaire sera content de disposer d'une information scientifique synthétique et utilisable, et l'honnête personne, matière à s'enrichir.